



Vos droits en matière de sécurité sociale en Estonie



Commission européenne

Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion

Direction D: Droits sociaux et inclusion

Unité D.2: Protection sociale

Contact: <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=2&langId=fr&acronym=contact>

Commission européenne

B-1049 Bruxelles

Vos droits en matière de sécurité sociale en Estonie

Manuscrit achevé en juillet 2023

Ce document ne peut être considéré comme constituant une prise de position officielle de la Commission européenne.

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2023

© Union européenne, 2023



La politique de réutilisation des documents de la Commission européenne est mise en œuvre sur la base de la décision 2011/833/UE de la Commission du 12 décembre 2011 relative à la réutilisation des documents de la Commission (JO L 330 du 14.12.2011, p. 39). Sauf mention contraire, la réutilisation du présent document est autorisée dans le cadre d'une licence Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0) (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>). Cela signifie que la réutilisation est autorisée moyennant citation appropriée de la source et indication de toute modification.

Pour toute utilisation ou reproduction d'éléments qui ne sont pas la propriété de l'Union européenne, il peut être nécessaire de demander l'autorisation directement auprès des titulaires de droits respectifs.

À un moment donné de votre vie, vous devrez peut-être dépendre d'une allocation de sécurité sociale. Les ressortissants qui vivent dans leur propre pays et qui remplissent les conditions requises ont droit à ces allocations, mais vous avez également le droit de les demander si vous êtes originaire d'un pays de l'UE et vivez dans un autre. Lisez la suite pour savoir dans quelles circonstances vous pouvez en bénéficier, à quoi vous avez droit et comment le demander.

Table des matières

FAMILLE	6
Allocations familiales.....	7
Indemnité parentale	11
SANTÉ	15
L'assurance maladie des personnes assurées par l'employeur	16
INCAPACITÉ.....	19
Accidents de travail et problèmes de santé provoquant une incapacité de travail	20
Prestations pour personnes handicapées	22
Allocation pour incapacité de travail.....	25
VIEILLESSE ET DÉCÈS.....	27
Pension de survie	28
Pension de vieillesse	30
AIDE SOCIALE	33
Pensions nationales	34
Minimum de ressources.....	37
CHÔMAGE	40
Indemnité de chômage	41
S'INSTALLER À L'ÉTRANGER	44
S'installer à l'étranger.....	45
Pension versée à un pensionné en dehors de l'Estonie.....	49
RÉSIDENCE PRINCIPALE.....	51
Résidence principale	52

Famille

Allocations familiales

Ce chapitre présente tout ce que vous devez savoir sur les **allocations familiales** (*perehüvitised*) en Estonie.

Les allocations familiales sont accordées aux résidents permanents d'Estonie et aux étrangers résidant en Estonie et ayant une autorisation de séjour à durée déterminée ou un droit de séjour à durée déterminée.

Un résidant d'Estonie qui habite dans plusieurs États a le droit à cette indemnité s'il est résident au sens de l'article 6, alinéa 1, de la loi relative à l'impôt sur le revenu ou s'il est résident permanent d'Estonie au sens de la loi relative aux étrangers ou de la loi relative aux citoyens de l'Union européenne, tout en résidant en Estonie au moins 183 jours par an.

Si toute la famille quitte l'Estonie, elle doit en informer l'Office d'assurance sociale pour que le versement des prestations familiales soit arrêté en Estonie et que le nouvel État de résidence puisse prendre en charge le versement des prestations conformément à sa législation. Pour être éligible aux prestations dans le nouvel État de résidence, il est nécessaire de prendre contact avec les autorités compétentes de l'État concerné.

Pour plus d'informations, veuillez consulter:

- <http://www.sotsiaalkindlustusamet.ee/et/rahvusvaheline-pere#Pereh%C3%BCvitiste%20maksmise%20reeglid%20Euroopa%20Liidus>

Dans ce chapitre, il sera question:

- des **allocations familiales** (*lapsetoetus*);
- de l'**allocation de naissance** (*sünnitoetus*);
- de l'**allocation d'adoption** (*lapsendamistoetus*);
- de l'**allocation de garde d'enfant** (*lapsehooldustasu*);
- de l'**allocation de parent isolé** (*üksikvanema lapse toetus*);
- de l'**allocation de tutelle** (*eestkostetava lapse toetus*);
- de l'**allocation pour les familles nombreuses** (*lasterikka pere toetus*);
- de l'**allocation pour naissance multiple de trois enfants ou plus** (*kolmikute või enamaarvuliste mitmike toetus*);
- de la **pension parentale** (*nn vanemapension*);
- du **règlement des cotisations sociales par l'État pour les personnes élevant des enfants**.

Dans quelle situation puis-je en bénéficier?

Les **allocations familiales** sont versées à partir de la naissance de l'enfant jusqu'à l'âge de 19 ans. Si l'enfant a 19 ans au cours de l'année scolaire, les allocations sont versées jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Vous avez également le droit à l'**allocation de parent isolé** (*üksikvanema lapse toetus*), si l'acte de naissance ou les données portées au registre de la population ne comprennent pas d'inscription concernant le père ou si un avis de recherche a été émis par rapport à un parent.

Si un enfant ayant droit aux allocations familiales a été privé de soins parentaux et qu'une tutelle a été mise en place, il a le droit à l'**allocation de tutelle** (*eestkostetava lapse toetus*) ou à l'allocation de placement familial.

L'État verse des prestations familiales à tous les enfants de la naissance jusqu'à l'âge de 19 ans.

En plus de la prestation parentale et des prestations familiales, l'État soutient l'un des parents dès la naissance de l'enfant et jusqu'à ses 3 ans, en versant une pension parentale, c'est-à-dire des paiements supplémentaires dans le pilier II du système de retraite.

Prestations versées par l'Office d'assurance sociale (prestations de naissance, prestations d'adoption, prestations familiale, prestations de garde d'enfant, prestations de parent isolé, prestations de tutelle, prestations pour les familles nombreuses.

La **pension alimentaire** est une prestation versée par l'État à un enfant dont le parent ne remplit pas ses obligations alimentaires.

Quelles conditions dois-je remplir?

Les allocations familiales sont versées à un parent une fois par mois.

Il est nécessaire d'informer l'Office d'assurance sociale estonien si:

- des allocations familiales pour l'éducation de l'enfant sont perçues dans un autre État;
- la tutelle prend fin;
- la paternité concernant un enfant recevant une allocation de parent isolé est établie;
- l'enfant recevant une allocation de parent isolé est adopté;
- l'enfant se trouve dans un établissement pénitentiaire en tant que détenu ou en garde à vue;
- des modifications qui peuvent affecter le droit aux allocations ont lieu dans la vie de l'allocataire.

L'allocation de naissance est une aide unique versée lors de la naissance de l'enfant.

L'allocation d'adoption est une allocation unique versée à un parent adoptant dont l'enfant n'est pas un descendant ou un enfant par alliance, si l'allocation de naissance n'a pas été versée à la famille pour le même enfant.

Le parent qui garde un enfant se voit verser d'abord [une prestation parentale](#) suivie d'une prestation de garde d'enfant après l'expiration de la période de prestations parentales. Il s'agit d'une allocation mensuelle versée à l'un des parents élevant un enfant de moins de trois ans ou, à la personne utilisant un congé parental à la place du parent, et à l'un des parents pour chaque enfant de trois à huit ans élevés au sein de la famille. L'allocation n'est pas versée pour les enfants nés après le 1^{er} septembre 2019.

L'allocation de parent isolé est une allocation mensuelle qui est versée si l'acte de naissance de l'enfant ou les données portées au registre de la population ne reprennent pas les informations sur le père ou si un parent a été déclaré fugitif.

L'allocation pour les familles nombreuses est une prestation familiale nationale versée mensuellement à un parent, au tuteur ou à la personne élevant au moins trois enfants bénéficiant d'une allocation familiale.

Les **cotisations sociales** sont versées à partir du budget de l'Office d'assurance sociale pour un parent, un tuteur ou une personne sous contrat écrit de placement familial résidente en Estonie et élevant un enfant de moins de 3 ans, ou pour la personne qui utilise un congé parental à la place d'un parent et élève en Estonie un enfant de moins de 3 ans; pour un parent sans emploi qui habite en Estonie et qui élève au moins trois enfants de moins de 19 ans habitant en Estonie dont au moins un a moins de 8 ans; pour le conjoint à la charge de l'assuré élevant au moins un enfant de moins de 8 ans ou un enfant de 8 ans jusqu'à la fin de la première année ou au moins trois ans de moins de 16 ans pour lequel l'État ne règle pas les cotisations sociales en vertu des points précédents; pour un parent, un tuteur ou une personne avec qui un contrat de placement familial a été conclu et qui élève en Estonie au moins sept enfants de moins de 19 ans habitant en Estonie.

Pension parentale: un parent ayant adhéré au régime de retraite par capitalisation obligatoire peut demander le versement cotisations complémentaires dans le IIe pilier du

régime de retraite dans la mesure où il élève un enfant né après le 1er janvier 2013. Le droit pour ces cotisations concerne **un seul** parent, de la naissance de l'enfant jusqu'à son 3^{ème} **anniversaire**.

À quoi ai-je droit et comment le demander?

Allocation familiale (versée jusqu'à l'âge de 19ans ou jusqu'à la fin de l'année scolaire au cours de laquelle il atteint son 19^eanniversaire)

premier et deuxième enfants	60 €	
à partir du troisième enfant	100 €	
Allocation de naissance (unique)	Allocation en €	
Pour chaque enfant, en cas d'enfant unique ou de jumeaux	320	
Pour chaque enfant, en cas de triplets ou de naissances multiples de davantage d'enfants	1 000	

Allocation de garde d'enfant

38,36 € par mois pour chaque enfant jusqu'à son 3^e anniversaire, si le parent garde l'enfant jusqu'àudit âge.

19,18 € par mois par enfant âgé d'entre 3 et 8 ans, si le parent garde également un enfant d'entre 3 et 8 ans outre un enfant de jusqu'à 3 ans.

19,18 € par mois pour chaque enfant d'entre 3 et 8 ans si le parent garde trois enfants ou plus qui perçoivent une allocation familiale, dans une famille de trois enfants ou plus.

L'allocation n'est plus exigible pour les enfants nés à partir du 1^{er} septembre 2019. Pour les enfants nés avant cette date, l'allocation est payée jusqu'à l'expiration du droit ou jusqu'au 31 août 2024 au plus tard.

Type d'allocation	Allocation en€
L'allocation de parent isolé (versée si le père est inconnu sur l'acte de la naissance de l'enfant ou si l'inscription a été effectuée sur la base des déclarations de la mère, ou si un parent est déclaré fugitif), mensuelle	80
Allocation de tutelle, mensuelle	240
Allocation pour les familles nombreuses (versée aux familles élevant 3 enfants ou plus qui peuvent prétendre aux allocations familiales), mensuelle	650-850
Allocation pour naissance multiple de trois enfants ou plus (versée automatiquement jusqu'à l'âge de 18 mois)	1 000
Allocation d'adoption (versement unique)	320

Pension parentale

L'État verse des cotisations au pilier des pensions II pour l'un des parents, le conjoint d'un parent, le tuteur ou la personne qui assure la garde des enfants dans la famille, à hauteur de 4 % du salaire moyen national pour chaque enfant. Si plus d'une personne est en droit de demander le versement desdites cotisations, les personnes éligibles dans la famille doivent s'accorder pour décider qui va exercer le droit d'en bénéficier.

Le formulaire de demande est disponible auprès du [service de clientèle de l'Office d'assurances sociales national estonien](#), ou dans la [page d'accueil](#) du site Internet de ce dernier. Les demandes portant une signature numérique peuvent être envoyées par courrier électronique à l'adresse info@sotsiaalkindlustusamet.ee, par courrier postal (dans les bureaux du service de clientèle régionaux) ou déposées en personne auprès d'un bureau de service de clientèle de la sécurité nationale estonienne (où elles pourront également être remplies).

Pour demander les allocations, vous devez présenter les documents nécessaires dans les 6 mois qui suivent le début de vos droits. Si vous présentez la demande plus tard, les allocations mensuelles seront accordées rétroactivement, jusqu'à 6 mois précédant la présentation de la demande.

Glossaire

La **tutelle** est établie pour assurer la garde et l'éducation de l'enfant et le tuteur a aussi bien le droit de garde de l'enfant que le droit d'administrer les biens de l'enfant.

La tutelle est établie par la justice à l'égard d'un enfant dont les parents sont décédés, disparus ou dont les capacités sont limitées ou dont l'autorité parentale a été limitée/suspendue ou qui, pour d'autres raisons, est privé de soins parentaux.

<https://www.sm.ee/en/replacement-care>

Le **placement familial** signifie le placement de la personne dans une famille adaptée dont elle ne fait pas partie des membres et par rapport à laquelle le tuteur n'a pas d'obligation alimentaire découlant de la loi sur la famille. Le placement familial se fait sur la base d'un contrat écrit conclu entre la municipalité et la personne accueillant l'enfant.

Un contrat de placement est conclu en règle générale lorsque l'enfant ne peut pas être adopté ou mis sous tutelle.

<https://www.sm.ee/en/replacement-care>

Éventuels formulaires à remplir

Pour demander des allocations familiales, il faut contacter un bureau de service à la clientèle de l'Office des assurances sociales estonien, ainsi que présenter les pièces suivantes :

- Demande en bonne et due forme ;
- Passeport ou pièce d'identité (carte d'identité) ;
- Avis de recherche d'un parent (pour une demande d'allocation de parent isolé) ;
- Ordonnance de mise sous tutelle ou contrat de placement familial (pour une demande de l'allocation d'un enfant sous tutelle ou de l'allocation de placement familial) ;
- Pour demander des allocations, il est nécessaire de présenter les documents originaux.

La demande d'allocations familiales peut se faire également par voie électronique en utilisant le portail de l'État : https://www.eesti.ee/eng/services/citizen/perekond_1/vanemahuvitise_peretoetuste_ja_kogumispensioni_sissemaksete_taotlemine

Et pour solliciter le versement de prestations familiales :

- une demande en bonne et due forme ainsi que le passeport ou la pièce d'identité (carte d'identité) du demandeur ;
- une attestation de l'employeur indiquant la durée du congé parental et le nom de l'enfant (pour demander une allocation de garde d'enfant, si un des parents est en congé parental ou si le congé parental est pris par une autre personne à la place d'un parent) ;
- une ordonnance d'adoption (pour demander la prime d'adoption) ;
- un avis de recherche d'un parent (pour demander l'allocation de parent isolé) ;
- une ordonnance de mise sous tutelle ou un contrat de placement familial (pour demander l'allocation d'un enfant sous tutelle ou placé dans une famille) ;

- une attestation de l'établissement d'assistance sociale ou de l'établissement scolaire pour les enfants ayant des besoins spéciaux (pour demander l'allocation de début de vie indépendante).

Pour demander des prestations, il est nécessaire de présenter les documents originaux.

La demande d'allocations familiales peut se faire également par voie électronique en utilisant le portail de l'État : https://www.eesti.ee/eng/topics/citizen/perekond/riigi_rahaline_abi_lastega_peredele/per_e_ja_lastetoetused

Le formulaire de demande est disponible à l'accueil de l'Office d'assurance sociale (vous trouverez les adresses des points d'accueil et leurs horaires d'ouverture sur la page d'accueil).

- <https://www.sotsiaalkindlustusamet.ee/et/iseteenindus/blanketid#Pereh%C3%BCvitiste%20blanketid> ;
- <https://www.sotsiaalkindlustusamet.ee/et/organisatsioon-kontaktid/ska-klienditeenindused> .

Qui contacter?

L'**Office d'assurance sociale** possède 17 points d'accueil en Estonie, qui reçoivent des demandes sur place et par courrier.

Il est également possible de contacter l'Office d'assurance sociale par téléphone.

Renseignements par téléphone au 16106 ou au +372 612 1360 les jours ouvrables de 9 h à 17 h et au numéro standard des bureaux de l'Office d'assurance sociale (voir <https://www.sotsiaalkindlustusamet.ee/et/organisatsioon-kontaktid/ska-klienditeenindused>)

Accueil des clients dans les bureaux régionaux tous les jours ouvrables (voir <https://www.sotsiaalkindlustusamet.ee/et/organisatsioon-kontaktid/ska-klienditeenindused>).

Les demandes présentées par voie électronique doivent être signées électroniquement.

Indemnité parentale

Ce chapitre couvre tout ce que vous devez savoir pour demander **la prestation parentale (vanemahüvitis)** en Estonie.

Le montant de la prestation parentale pour un demandeur a travaillé pendant l'année civile précédant sa demande dans un État membre de l'Union européenne, en Norvège, en Islande ou en Suisse, est calculé conformément au règlement (CE) 883/04.

Selon ce règlement, la durée de travail dans les États susmentionnés est prise en compte comme si la personne avait travaillé en Estonie, c'est-à-dire que les cotisations sociales imposées en Estonie pendant l'année civile précédente sont ainsi considérées comme payées même pendant les périodes d'emploi dans les autres États. Les revenus perçus dans un autre État ne sont pas pris en compte pour le calcul de la prestation.

Si le parent travaillait pendant l'année civile précédente dans un autre État membre de l'UE et n'a reçu aucun revenu en Estonie, la prestation parentale est accordée à hauteur du montant correspondant au salaire minimum.

Exceptionnellement, un traitement de faveur est accordé aux mères qui ont travaillé pendant l'année civile précédente uniquement dans un autre État de l'UE, mais qui travaillaient en Estonie au cours de l'année durant laquelle le droit à la prestation parentale a vu le jour et ayant pris leur congé de maternité en Estonie. Dans ce cas, le salaire moyen estonien pour l'année durant laquelle le parent a travaillé à l'étranger est considéré comme le revenu reçu à l'étranger.

Dans quelle situation puis-je en bénéficier?

Si vous décidez d'avoir des enfants, vous pouvez avoir droit:

- au congé maternité (*rasedus- ja sünnituspuhkus*);
- à l'indemnité de maternité (*sünnitoetus*);
- au congé parental (*lap sehooduspuhkus*);
- à l'indemnité parentale (*vanemahüvitis*).

Le droit à la prestation parentale concerne le parent, le parent adoptif, le beau-père ou la belle-mère, le tuteur ou la personne ayant la charge de l'enfant qui est résident permanent en Estonie ou étranger résidant en Estonie sur la base d'une autorisation de séjour à durée déterminée.

Si la personne ci-dessus est domiciliée dans plusieurs États, elle a droit à l'indemnité parentale si elle est résidente au sens de l'article 6, alinéa 1, de la loi relative à l'impôt sur le revenu ou si elle est résidente permanente d'Estonie au sens de la loi relative aux étrangers ou de la loi relative aux citoyens de l'Union européenne. Conformément à ces lois, la personne doit résider en Estonie au moins 183 jours par an.

Le père de l'enfant obtient le droit à la prestation parentale lorsque l'enfant est âgé de 30 jours. Si un des parents est en congé parental, la prestation est versée à ce parent. Dans la même famille, un seul parent peut être en congé parental à la fois. Les parents ont également le droit d'utiliser l'indemnité parentale partagée pendant un maximum de 60 jours civils.

La mère ou le père ou la personne s'occupant de l'enfant a **droit au congé parental** (*lapsehooduspuhkus*) jusqu'au 3e anniversaire de l'enfant. Il est possible de bénéficier du congé parental en une période continue ou de l'interrompre pour aller travailler et de reprendre le congé parental avant le 3e anniversaire de l'enfant.

Quelles conditions dois-je remplir?

Les parents peuvent choisir lequel d'entre eux recevra des prestations parentales, mais le père n'est admissible que lorsque l'enfant aura atteint l'âge de 30 jours. Pour le transfert des prestations parentales, le parent qui souhaite les recevoir doit présenter une demande et le parent qui les reçoit actuellement doit donner son accord.

Les deux demandes peuvent être soumises sur le portail national eesti.ee : https://www.eesti.ee/est/teenused/kodanik/perekond_1/vanemahuvitise_peretoetuste_ja_kogumispensioni_sissemaksete_taotlemine.

Les prestations parentales sont calculées pour chaque bénéficiaire en fonction de son propre revenu antérieur au cours de la même période.

Les prestations familiales, ainsi que les prestations parentales, sont versées au même bénéficiaire et, si les prestations sont transférées à l'autre parent, le versement au nouveau bénéficiaire commence le mois suivant la présentation de la demande.

Un parent peut travailler ou gagner un revenu pendant la période au cours de laquelle il reçoit les prestations parentales. Si votre revenu mensuel est supérieur à la **moitié du montant maximal (4.291,29 € en 2023) de l'allocation parentale**, celle-ci est réduite. Les revenus couvrent toutes les sommes versées par les employeurs dans un délai d'un mois, y compris les primes, les congés payés et autres.

Si vous savez que votre salaire brut sera supérieur à 4.291,29 €, veuillez envoyer un courriel (info@sotsiaalkindlustusamet.ee) indiquant le montant de votre salaire brut. Dans ce cas, l'Office national estonien de l'assurance sociale réduira votre allocation parentale selon la formule suivante : Allocation parentale - [(revenu brut - 4.291,29 €) / 2] = allocation parentale réduite.

Si la prestation parentale réduite est inférieure au taux de prestation minimum, vous percevrez la prestation minimum qui s'élève en 2022 à 654 €.

Si un nouvel enfant naît dans les 3 ans suivant l'enfant précédent et si le montant de l'allocation parentale calculé pour cet enfant est inférieur à celui de l'enfant précédent, la prestation parentale sera calculée sur la base des revenus antérieurs.

À quoi ai-je droit et comment le demander?

Une mère qui travaille a droit à une indemnité de maternité d'un maximum de 100 jours civils consécutifs : au maximum 70 jours avant la date prévue de la naissance de l'enfant et 30 jours civils. L'indemnité de maternité est payée au taux de 100% du salaire de référence par la caisse d'assurance sociale.

Une mère considérée comme n'étant pas une personne active (ne travaillant pas) perçoit l'indemnité parentale de la mère pendant 30 jours civils consécutifs à compter de la naissance de l'enfant.

Le calcul de la prestation parentale se fait sur la base des revenus assujettis aux charges sociales durant l'année civile précédant le début de la grossesse (9 mois).

Les revenus du travail assujettis aux charges sociales en Estonie sont considérés comme revenus. Si l'impôt social de la personne a été payé par l'État, il n'est pas considéré comme revenu du travail. Les revenus générés à l'étranger sur lesquels l'impôt social n'a pas été payé en Estonie ne sont pas pris en considération non plus.

Les revenus annuels sont divisés par 12 mois, après avoir déduit de ces 12 mois les jours pendant lesquels le parent était en congé de maladie, en congé pour enfant malade ou en congé de maternité. Le quotient indique le montant de l'indemnité parentale.

Si le parent ne travaillait pas pendant l'année précédant le début du droit à la prestation, la prestation parentale sera versée selon le taux de la prestation, qui est de 654 € en 2023.

Si le parent travaillait pendant l'année, mais que son revenu moyen était inférieur au salaire minimum, l'indemnité parentale sera versée à hauteur du salaire minimum. En 2023, le salaire minimum est de 725 €.

La prestation parentale est plafonnée au montant correspondant à trois fois le salaire moyen de l'année N-2, à savoir 4.291,29 € en 2023.

Au début de la nouvelle année, le montant de la prestation parentale déjà accordée ne change pas. Exceptionnellement, si le montant de la prestation parentale correspond au taux de salaire minimum et que le taux de salaire minimum validé par le gouvernement augmente au 1er janvier, la prestation parentale sera versée selon le nouveau taux de salaire minimum.

Lors du versement de la prestation parentale, le parent ne pourra percevoir une allocation de garde d'enfant pour les enfants de la famille. L'allocation familiale et les autres prestations familiales sont versées en même temps que la prestation parentale.

Pour obtenir la prestation parentale, il est nécessaire de contacter l'Office d'assurance sociale et de présenter une demande accompagnée d'un passeport ou d'une carte d'identité.

Par courrier ou par voie électronique.

Il est possible de demander la prestation parentale par voie électronique en utilisant le [portail des citoyens](#).

Congé de maternité pour une nouvelle grossesse pendant le congé parental

Une femme qui est en congé parental et qui souhaite prendre un nouveau congé de maternité et percevoir une indemnité de maternité doit interrompre le congé parental. Elle doit présenter à son employeur une demande pour interrompre le congé parental au moins 14 jours avant la date prévue (s'il n'en a pas été convenu autrement entre les parties).

Si la femme indique comme date de fin de congé parental le jour précédant la date de début de congé maternité, elle n'a pas besoin de retourner travailler entre les deux. La demande doit être présentée à l'employeur avec un délai suffisant avant le début du congé

maternité (au moins 15 à 30 jours) pour que l'employeur et la caisse d'assurance maladie aient le temps d'effectuer les formalités.

Éventuels formulaires à remplir

Afin de percevoir la prestation parentale, le demandeur doit présenter à l'Office d'assurance sociale une demande et une pièce d'identité.

Si le demandeur est en congé parental, il doit également présenter une attestation de l'employeur indiquant la durée du congé parental et le nom de l'enfant.

La demande peut être déposée en personne à l'accueil de l'Office d'assurance sociale ou envoyée par courrier. Il est également possible de présenter la demande par voie électronique en utilisant le [portail de l'État](#).

Le formulaire de demande est disponible à l'accueil de l'Office d'assurance sociale (vous trouverez les adresses des points d'accueil et leurs horaires d'ouverture sur le site web sous la rubrique [Points d'accueil](#)).

<http://www.sotsiaalkindlustusamet.ee/et/iseteenindus/blanketid#Pereh%C3%BCvitiste%20blanketid>

Connaître vos droits

Publications et site web de la Commission

- <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=849&langId=fr>

Qui contacter?

L'**Office d'assurance sociale** possède 17 points d'accueil en Estonie, qui reçoivent des demandes sur place et par courrier.

Il est également possible de contacter l'Office d'assurance sociale par téléphone.

Renseignements par téléphone au 16106 ou au +372 612 1360 les jours ouvrables de 9 h à 17 h et au numéro standard des bureaux de l'Office d'assurance sociale (voir <https://www.sotsiaalkindlustusamet.ee/et/organisatsioon-kontaktid/ska-klienditeenindused>).

Accueil des clients dans les bureaux régionaux tous les jours ouvrables (voir <https://www.sotsiaalkindlustusamet.ee/et/organisatsioon-kontaktid/ska-klienditeenindused>).

Les demandes présentées par voie électronique doivent être signées électroniquement.

Santé

L'assurance maladie des personnes assurées par l'employeur

Ce chapitre présente tout ce que vous devez savoir sur l'**assurance maladie garantie par l'employeur** en Estonie. Il est question des droits, des documents à présenter pour la demande et d'autres points importants.

Dans quelle situation puis-je en bénéficier?

Le droit à l'assurance maladie (*ravikindlustus*) est lié au travail. Un salarié n'a pas besoin de présenter lui-même de données afin de bénéficier de l'assurance maladie. Conformément à la loi, toutes les personnes physiques et morales embauchant du personnel sont tenues d'enregistrer les données de leurs salariés (début, suspensions et résiliations des contrats de travail) au registre de travail auprès de l'administration fiscale et douanière.

Quelles conditions dois-je remplir?

En vertu de la loi sur l'assurance maladie, la couverture est accordée :

- aux employés ayant un contrat à durée déterminée de plus d'un mois ou un contrat à durée indéterminée ;
- aux fonctionnaires ;
- aux personnes percevant des salaires ou des honoraires sur la base d'un contrat conclu en vertu du droit des obligations à durée déterminée de plus d'un mois ou à durée indéterminée, qui ne sont pas des travailleurs indépendants et pour qui l'autre partie au contrat est tenue de payer mensuellement l'impôt social, calculé en vertu de l'article 9, alinéa 1, point 2, de la loi relative à l'impôt social à hauteur d'un montant qui égale au moins le taux mensuel validé pour l'exercice en cours dans le budget de l'État ;
- aux membres des instances de direction ou de contrôle d'une personne morale au sens de l'article 9 de la loi relative à l'impôt sur le revenu pour qui la personne morale est tenue de payer mensuellement l'impôt social, calculé en vertu de l'article 9, alinéa 1, point 2, de la loi relative à l'impôt social à hauteur d'un montant qui égale au moins le taux mensuel validé pour l'exercice en cours dans le budget de l'État.

Les personnes embauchant du personnel enregistrent le début du contrat de travail au plus tard au moment où l'employé commence à travailler.

La couverture devient effective au bout d'un délai de quatorze jours à compter du début du contrat de travail enregistré au registre du travail. Si la date de début du contrat de travail reste est comprise dans la période couverte par l'assurance en vigueur, la couverture continue sur la nouvelle base sans interruption.

La couverture se termine deux mois après la résiliation du contrat de travail.

La couverture n'est pas suspendue lors d'un congé sans solde accordé de commun accord si l'impôt social pour la personne concernée continue d'être payé conformément à la loi relative à l'impôt social.

L'interruption et la fin du contrat de travail doivent être enregistrées au registre du travail dans les dix jours à compter de la date d'interruption ou de fin du contrat de travail.

À quoi ai-je droit et comment le demander?

Une personne qui travaille et qui est assurée a droit à une couverture d'assurance maladie qui comprend des services de santé de qualité et adaptés, des médicaments et du matériel médical, offerts à l'assuré dans les conditions définies par la loi relative à l'assurance maladie par la caisse d'assurance maladie et par des personnes ayant conclu un accord avec celle-ci (prestations en nature), ainsi que des sommes d'argent que la caisse d'assurance maladie est tenue de verser à l'assuré dans les conditions définies par la loi relative à l'assurance maladie au titre des dépenses sur les soins de santé et en cas d'incapacité temporaire (compensation financière).

Les prestations en nature d'assurance maladie sont financées soit en intégralité, soit partiellement par la caisse d'assurance maladie :

- prévention des maladies ou service de soins (prestation de service de santé) ;
- médicament ou matériel médical (prestation pharmaceutique et prestation de matériel médical).

L'assuré ne peut pas demander à la caisse d'assurance maladie le remboursement des montants ou des autres biens utilisés pour obtenir des services ou du matériel médical faisant partie des prestations en nature.

La compensation financière d'assurance maladie versée à l'assuré comprend :

- les indemnités pour l'incapacité temporaire (*ajutise töövõimetuse hüvitis*) ;
- les indemnités pour les soins dentaires des adultes (*täiskasvanute hambaraviteenuse hüvitis*) ;
- les indemnités pharmaceutiques complémentaires (*täiendav ravimihüvitis*) ;
- les indemnités pour des soins de santé en dehors de la liste (*piiriülese tervishoiuteenuse hüvitis*) ;
- les indemnités pour des soins de santé transfrontaliers (*kunstliku viljastamisega seotud ravimihüvitis*).

Les taux des indemnités et des tarifs sont disponibles sur le site web de la [Caisse d'assurance maladie en Estonie](#).

La compensation financière d'assurance maladie est versée sur le compte du bénéficiaire ou, sur demande écrite du bénéficiaire, sur le compte d'un tiers en Estonie par la caisse d'assurance maladie. La compensation financière d'assurance maladie est versée sur le compte du bénéficiaire à l'étranger par le bénéficiaire.

Dans l'hypothèse où l'employeur ou l'autre partie du contrat n'a pas assuré son employé et que l'employé aurait eu droit à une indemnité d'assurance maladie, l'employeur est tenu de compenser à l'employé le dommage causé par l'absence de versement de l'indemnité d'assurance maladie.

Éventuels formulaires à remplir

Toutes les personnes physiques et morales embauchant du personnel sont tenues d'enregistrer les données de leurs salariés (début, suspensions et résiliations des contrats de travail) au registre de travail auprès de l'administration fiscale et douanière. Les données récupérées auprès des employeurs pour assurer les employés ou pour suspendre ou terminer la couverture sont envoyées à la caisse d'assurance maladie du registre du travail : <http://www.emta.ee/eng/business-client/registration-business/registration-employment>.

Des informations concernant la liste des documents nécessaires pour obtenir des indemnités d'assurance maladie et les modalités de présentation sont disponibles sur le site de la Caisse d'assurance maladie en Estonie aux adresses indiquées ci-dessus.

Connaître ses droits

- [Assurance maladie d'une personne assurée par l'employeur](#) ;
- [Questions fréquemment posées sur l'assurance maladie](#) ;
- [Office d'assurance sociale](#) ;
- [Caisse d'assurance maladie en Estonie](#).

Publications et site web de la Commission

- <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=849&langId=fr>.

Qui contacter?

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter la **Caisse d'assurance maladie** en Estonie.

Des informations complémentaires et les coordonnées sont disponibles sur le site www.haigekassa.ee.

Numéro de téléphone de l'accueil (en Estonie) : 16 363

En téléphonant de l'étranger : +372 6 696 630

L'accueil est ouvert tous les jours ouvrables de 8 h 30 à 16 h 30.

Vous pouvez obtenir des informations relatives à la validité de votre assurance maladie sur le [portail de l'État](#) ou par en téléphonant à la caisse d'assurance maladie au 16363 (à partir de l'étranger +372 6 696 630).

Incapacité

Accidents de travail et problèmes de santé provoquant une incapacité de travail

Ce chapitre présente tout ce que vous devez savoir sur les droits et **indemnités éventuelles concernant les problèmes de santé apparus lors de l'activité professionnelle**.

Il couvre :

- Prestation pour incapacité temporaire (*ajutise töövõimetuse hüvitis*) ;
- Allocation de capacité de travail (*töövõimetoetus*).

En outre, un employeur qui a eu un problème de santé lors de son activité professionnelle a droit de demander à l'employeur d'indemniser le préjudice causé par le problème de santé.

Dans quelle situation puis-je en bénéficier?

La prestation pour incapacité temporaire peut être réclamée lorsque l'incapacité de travail causée par un accident du travail ou par une maladie professionnelle est temporaire.

L'allocation de capacité de travail peut être réclamée lorsque l'absence capacité de travail est causée par un accident du travail ou par une maladie professionnelle. Les mêmes principes sont valables comme décrit dans le chapitre « Allocation de capacité de travail ».

L'employé peut demander une indemnisation lorsqu'il a subi une blessure ou un préjudice permanent (y compris décès) dont la responsabilité incombe à l'employeur.

L'employeur est tenu d'indemniser le préjudice uniquement si le fait sur lequel sa responsabilité est basée est lié à l'apparition du préjudice et que le préjudice est une conséquence de ce fait (lien de causalité).

Quelles conditions dois-je remplir?

Pour plus d'informations sur la prestation d'incapacité temporaire, voir chapitre « Assurance maladie pour les personnes assurées par leurs employeurs » et [site de l'assurance maladie](#).

Pour plus d'informations sur l'allocation de capacité de travail, voir chapitre « Allocation de capacité de travail ».

L'employé a droit à une indemnité pour le dommage de santé subi à cause d'une lésion ou maladie professionnelle (*tervisekahju hüvitis*) conformément aux dispositions de la loi relative au droit des obligations.

La loi prévoit que lorsqu'il existe une obligation d'indemniser le préjudice subi suite à un problème de santé ou à des coups et blessures, la personne ayant subi le préjudice doit être remboursée des coûts liés au problème de santé, y compris les coûts liés à l'augmentation de ses besoins, et du préjudice lié à l'incapacité complète ou partielle, y compris le préjudice lié à la diminution des revenus et à la dégradation de ses moyens financiers. Dans la mesure où il s'agit d'une relation de droit civil, les parties peuvent se mettre d'accord entre elles concernant le montant de l'indemnité.

Afin de valider l'accident du travail, la personne concernée doit contacter son médecin de famille ou un médecin spécialiste. Si une maladie professionnelle est soupçonnée, le médecin de famille ou le spécialiste renvoie le patient vers le médecin du travail. Afin d'établir un diagnostic de maladie professionnelle, le médecin du travail doit étudier les conditions de travail actuelles ou précédentes de l'employé. Pour ce faire, la personne enquêtant sur la maladie professionnelle se rend sur le lieu de travail, prend connaissance de l'analyse de risques, des données concernant les visites médicales précédentes de l'employé et d'autres renseignements nécessaires. Si une maladie professionnelle est constatée, le médecin du travail transfère les documents au médecin de famille ou au

médecin spécialiste. L'employeur doit examiner et signaler tout accident du travail et toute maladie professionnelle auprès de l'inspection du travail.

À quoi ai-je droit et comment le demander?

En cas d'incapacité temporaire de travail, l'employé perçoit la prestation de la Caisse d'assurance maladie à partir du deuxième jour de congé maladie. Le montant de la prestation correspond à 100 % du salaire de référence. Le salaire de référence est établi selon la taxe sociale versée par l'employeur pour le compte de l'employé durant l'année civile précédant le congé maladie. Pour plus d'informations, voir [site d'assurance maladie](#).

En cas d'incapacité permanente, l'employé reçoit une allocation de capacité de travail. Pour plus d'informations, voir <https://www.tootukassa.ee/eng/content/subsidies-and-benefits/working-ability-allowance>.

En outre, l'employeur doit rembourser à l'employé les dépenses liées à la maladie ou à la lésion, telles que les dépenses résultant de besoins accrus et d'une baisse de revenu ou d'une détérioration éventuelle du potentiel économique.

Éventuels formulaires à remplir

Pour demander l'allocation de capacité de travail, vous devez contacter la Caisse d'assurance chômage estonienne comme suit :

- Portail de libre-service en ligne www.tootukassa.ee ;
- Dans le département local en personne ;
- Envoyer une demande signée numériquement par courrier électronique à tvto.taotlused@tootukassa.ee ou
- Envoyer une demande papier signée par courrier postal à Lasnamäe 2, Tallinn 11412.

Si l'employeur responsable de l'accident du travail a été liquidé sans successeur juridique, la personne concernée a le droit de percevoir l'indemnité de la part de l'Office d'assurance sociale.

Il faut également fournir les documents suivants à l'Office des assurances sociales national estonien de sécurité sociale :

- une demande ;
- une pièce d'identité ;
- la décision de l'expertise concernant l'incapacité de travail ;
- un avis du médecin de travail ;
- un justificatif concernant la radiation de l'employeur responsable du problème de santé établi par le registre du commerce ;
- les informations concernant les revenus mensuels avant l'incapacité de travail.

Connaître ses droits

- [Allocation de capacité de travail](#)
- [Office d'assurance sociale en Estonie](#)
- [Caisse d'assurance maladie en Estonie](#)
- <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=849&langId=fr>

Qui contacter?

Pour plus d'informations, veuillez contacter l'**Office d'assurance sociale**.

<https://www.haigekassa.ee/en>.

Numéro de téléphone (en Estonie) : 16 363

Depuis l'étranger : +372 6 696 630 – jours ouvrables 8 h 30-16 h 30.

La Caisse d'assurance chômage estonienne

<https://www.tootukassa.ee/eng/content/about-tootukassa/contact-us>

Pour des questions générales, ou si vous ne parvenez pas à trouver l'interlocuteur approprié, veuillez appeler la ligne d'assistance au numéro 15501.

Si vous appelez de l'étranger, le numéro +372 669 6513 devra être utilisé, ou par skype : tootukassa ; ou encore par e-mail : info@tootukassa.ee.

L'Office d'assurance sociale

Renseignements par téléphone au 16106 (en Estonie) ou au +372 612 1360 les jours ouvrables de 9 h à 17 h et au numéro standard des bureaux de l'Office d'assurance sociale (voir <http://www.sotsiaalkindlustusamet.ee/et/klienditeenindused-loeteluna>).

Les demandes présentées par voie électronique doivent être signées électroniquement.

Prestations pour personnes handicapées

Ce chapitre présente les prestations et les aides prévues pour les personnes handicapées en Estonie. Il s'agit des aides et prestations suivantes :

- allocation pour **enfant handicapé** (*puudega lapse toetus*) ;
- allocation pour **personnes handicapées en âge de travailler** (*puudega tööealise inimese toetus*) ;
- allocation pour **personnes handicapées ayant atteint l'âge de la retraite** (*puudega vanaduspensionialise inimese toetus*) ;
- allocation pour **parent handicapé** (*puudega vanema toetus*) ;
- **allocation d'études** (*õppetoetus*) ;
- **bourse d'éducation supérieure** (*täienduskoostustoetus*).

Des informations plus détaillées sur ces prestations sont disponibles sur le site de l'Office d'assurance sociale en Estonie (<https://www.sotsiaalkindlustusamet.ee/en>).

Dans quelle situation puis-je en bénéficier?

L'État verse des prestations sociales aux personnes handicapées lorsqu'elles doivent supporter des dépenses supplémentaires du fait de leur handicap, notamment lorsqu'elles ont besoin de matériel médical, d'aide, de rééducation ou lorsque les frais supplémentaires sont liés au transport, au travail ou aux études.

Les prestations sont accordées et versées aux résidents permanents d'Estonie ou aux personnes résidant en Estonie et ayant une autorisation de séjour à durée déterminée ou un droit de séjour à durée déterminée, dont le handicap de niveau moyen, sévère ou profond leur cause des frais supplémentaires.

Afin de présenter une demande, ces personnes doivent faire l'objet d'une expertise permettant de déterminer la nature et le niveau de gravité du handicap. Il est possible de présenter ces demandes d'une manière indépendante à partir de l'âge de 16 ans.

Quelles conditions dois-je remplir?

L'allocation pour enfant handicapé est versée mensuellement pour un enfant de moins de 16 ans afin de compenser les frais supplémentaires liés au handicap et aux activités prévues dans le plan de rééducation :

- pour un enfant atteint d'un handicap de niveau moyen, à hauteur de 540 % du taux de prestations sociales (138,08 € en 2023);
- pour un enfant atteint d'un handicap sévère à hauteur de 630 % du taux de prestations sociales et pour un enfant atteint d'un handicap profond à hauteur de 945% (161,09 € et 241,64 € respectivement en 2023).

L'allocation pour personnes handicapées en âge de travailler est versée mensuellement aux personnes handicapées en âge de travailler pour compenser les frais supplémentaires causés par leur handicap, mais ne peut pas être inférieure à 65 % du taux de prestations sociales (16,62 € en 2023) ou supérieur à 210 % du taux de prestations sociales (53,70 € en 2023) par mois.

L'allocation pour personnes handicapées ayant atteint l'âge de la retraite est versée mensuellement aux personnes ayant atteint l'âge de la retraite et atteint d'un handicap de niveau moyen, sévère ou profond afin de compenser les frais supplémentaires liés au handicap et, le cas échéant, les activités prévues dans le plan de rééducation:

- pour une personne atteinte d'un handicap de niveau moyen, à hauteur de 50 % du taux de prestations sociales (12,79 € en 2023);
- pour une personne atteinte d'un handicap sévère, à hauteur de 105 % du taux de prestations sociales (26,85 € en 2023);
- pour une personne atteinte d'un handicap profond, à hauteur de 160 % du taux de prestations sociales (40,91 € en 2023).

L'allocation pour parent handicapé est versée mensuellement à un parent élevant un enfant de moins de 16 ans ou un enfant de moins de 19 ans poursuivant des études dans un établissement d'enseignement secondaire, au lycée ou dans un établissement d'enseignement professionnel selon les conditions suivantes:

- à un parent isolé handicapé élevant seul l'enfant;
- à un des parents handicapés et élevant l'enfant;
- au beau-père ou à la belle-mère handicapé(e) élevant seul l'enfant;
- à un tuteur handicapé élevant seul l'enfant;
- à une personne handicapée élevant seul l'enfant sur la base d'un contrat de placement familial conclu en vertu de la loi relative à la prévoyance.

Le montant de l'allocation pour parent handicapé correspond à 75 % du taux de prestations sociales (19,18 € en 2023).

L'allocation d'études est versée mensuellement à un étudiant handicapé qui ne travaille pas et qui poursuit des études au lycée, dans un établissement d'enseignement professionnel ou dans un établissement d'enseignement supérieur et dont le handicap lui cause des frais supplémentaires liés à ses études. L'allocation d'études n'est pas versée en juillet et août.

Le montant de l'allocation d'études est compris entre 25 et 100 % du taux de prestations sociales en fonction des frais supplémentaires réels (de 6,39 à 25,57 € en 2023).

La bourse d'éducation supérieure est versée à une personne handicapée active pour suivre une formation en vue de son développement professionnel et son éducation formelle.

La bourse d'éducation supérieure est versée pour compenser partiellement les frais réels de formation dans les limites de 24 fois le taux de prestations sociales (jusqu'à 613,38 € en 2023) pour trois années civiles selon la première attribution de la bourse.

À quoi ai-je droit et comment le demander?

Être en situation de handicap donne droit à une allocation mensuelle.

Pour présenter une demande, vous devez contacter l'Office d'assurance sociale en Estonie.

Glossaire

- Un **handicap** est une perte ou une anomalie d'une structure ou d'une fonction anatomique, physiologique ou psychique de la personne qui, en liaison avec différents obstacles liés aux attitudes et à l'environnement, l'empêche de participer à la vie de la société sur les mêmes bases que les autres.

Éventuels formulaires à remplir

Il existe plusieurs types d'allocations. Néanmoins, aux fins d'introduire une demande, il est toujours nécessaire de présenter :

- demande d'allocation ;
- passeport ou carte d'identité du demandeur.

En fonction de la demande, il est nécessaire de présenter des documents différents. Des informations détaillées sont disponibles à l'adresse :

- <https://www.sotsiaalkindlustusamet.ee/et/puue-ja-hoolekanne/puude-tuvastamine>.

Connaître ses droits

- <https://www.sotsiaalkindlustusamet.ee/et/puue-ja-hoolekanne/puudega-inimesele>;
- <https://www.sotsiaalkindlustusamet.ee/en/disability-and-welfare-services/social-rehabilitation>;
- <https://www.sotsiaalkindlustusamet.ee/et/puue-ja-hoolekanne/erihoolekandeteenused>.

Office d'assurance sociale d'[Estonie Board](#).

Publications et site web de la Commission

- <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=849&langId=fr>.

Qui contacter?

L'**Office d'assurance sociale** possède 17 points d'accueil en Estonie, qui reçoivent des demandes sur place et par courrier.

Il est également possible de contacter l'Office d'assurance sociale par téléphone.

Renseignements par téléphone au 16106 (en Estonie) ou au +372 612 1360 les jours ouvrables de 9 h à 17 h et au numéro standard des bureaux de l'Office d'assurance sociale (voir <https://www.sotsiaalkindlustusamet.ee/en>).

Accueil des clients dans les bureaux régionaux tous les jours ouvrables (voir <https://www.sotsiaalkindlustusamet.ee/et/organisatsioon-kontaktid/ska-klienditeenindused>).

Les demandes présentées par voie électronique doivent être signées électroniquement.

Allocation pour incapacité de travail

Ce chapitre présente tout ce que vous devez savoir pour bénéficier d'une **allocation pour incapacité de travail (töövõimetoetus)** en Estonie. Il est question des droits, des documents demandés et d'autres points importants.

Dans quelle situation puis-je en bénéficier?

Tous les demandeurs doivent se soumettre à une évaluation de leur capacité de travail auprès de la Caisse estonienne d'assurance chômage

Les personnes âgées d'au moins 16 ans dont l'incapacité de travail a été établie comme étant partielle doivent satisfaire, au moins, à l'une des conditions ci-dessous, pour percevoir une allocation de capacité de travail. Aussi, il faut être :

- salarié (y compris en tant que membre d'un organe de direction ou de supervision d'une personne morale) ;
- être demandeur d'emploi, c'est-à-dire inscrit en tant que chômeur et remplir les exigences en termes d'activité ;
- scolarisé (enseignement de base, général secondaire, professionnel ou supérieur) ;
- élever au moins un enfant de moins de 3 ans ;
- prendre soin d'un membre de la famille présentant un handicap grave ou profond ;
- percevoir une aide pour une activité créative d'une association artistique ;
- être placé, avec son consentement, dans institution de protection sociale, pour recevoir un service de soins spéciaux 24 heures sur 24 ;
- bénéficier d'un traitement involontaire ou de toute autre sanction substitutive prévue par la législation ;
- ou participer au service militaire obligatoire, au service alternatif ou au service de réserve.

La personne qui a été établie comme n'ayant aucune capacité de travail n'a pas besoin de satisfaire aux exigences d'activité susvisées pour percevoir une allocation de capacité de travail.

Quelles conditions dois-je remplir?

L'allocation de capacité de travail est accordée :

- aux résidents permanents d'Estonie ;
- aux étrangers résidant en Estonie et ayant une autorisation de séjour à durée déterminée ou un droit de séjour à durée déterminée ;
- aux personnes qui bénéficient de la protection internationale et qui résident en Estonie, ou aux demandeurs d'asile qui résident en Estonie et qui sont en droit de travailler dans le pays au sens de la loi relative à la protection internationale des étrangers.

La condition préalable nécessaire à l'octroi d'une allocation de capacité de travail est la réalisation d'une évaluation de la capacité de travail. Aussi, la Caisse estonienne d'assurance chômage décide si le demandeur présente une capacité de travail partielle ou une absence de capacité de travail.

À quoi ai-je droit et comment le demander?

Le taux journalier de l'allocation pour incapacité de travail est 16,33 €, dont le montant par jour calendaire est égal à :

- pour une personne présentant une capacité de travail partielle – 57 % du taux journalier (9,3081 € par jour; environ 279,24 € par mois) ;
- pour une personne présentant une incapacité de travail totale – 100 % du taux journalier (16,33 € par jour, environ 489,90 € par mois).

Pour demander la prestation, tous les documents exigés doivent être présentés à la Caisse estonienne d'assurance chômage.

Éventuels formulaires à remplir

Pour demander l'allocation pour incapacité de travail, il est nécessaire de contacter la Caisse estonienne d'assurance chômage comme suit :

- Portail de libre-service en ligne <https://www.tootukassa.ee/>;
- Dans le département local, en personne ;
- Envoyer une demande signée numériquement par courrier électronique à tvto_taotlused@tootukassa.ee ou
- Envoyer une demande papier signée par courrier postal à Lasnamäe 2, Tallinn 11412.

Connaître ses droits

- <https://www.tootukassa.ee/eng/content/work-ability-reforms> ;
- <http://www.sotsiaalkindlustusamet.ee/en/pension-types-pensions-and-benefits> ;
- <https://www.sotsiaalkindlustusamet.ee/en/pension-benefits/receiving-pension-abroad-and-receiving-pension-abroad>;
- <https://www.sotsiaalkindlustusamet.ee/en>.

Publications et site web de la Commission

<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=849&langId=fr>.

Qui contacter?

Caisse estonienne d'assurance chômage :

<https://www.tootukassa.ee/eng/content/about-tootukassa/contact-us>.

Pour des questions générales, ou si vous ne parvenez pas à trouver l'interlocuteur approprié, veuillez appeler la ligne d'assistance au numéro 15501.

Si vous appelez de l'étranger, veuillez utiliser le numéro +372 669 6513, ou par skype : tootukassa ; ou encore par e-mail : info@tootukassa.ee.

Vieillesse et décès

Pension de survie

Ce chapitre présente la **pension de survie** (*toitjakaotuspension*).

Dans quelle situation puis-je en bénéficier?

La pension de réversion peut être accordée :

- aux résidents permanents de l'Estonie ;
- aux étrangers résidant en Estonie et ayant une autorisation de séjour ou un droit de séjour à durée déterminée.

Les membres de la famille qui étaient à la charge de l'assuré ont droit à la pension de réversion lors de son décès. Le droit de l'enfant, du parent ou du veuf/de la veuve à la pension de réversion ne dépend pas du fait d'être à la charge de l'assuré ou non. La pension de réversion est accordée à ces personnes selon les conditions prévues par la loi relative à l'assurance pension nationale.

Quelles conditions dois-je remplir?

La pension de réversion est accordée si l'assuré avait cotisé pour la pension en Estonie pendant la durée requise indiquée ci-dessous :

Âge Durée de cotisation requise

de 16 à 24 ans Pas de conditions

de 25 à 26 ans 1 an

de 27 à 28 ans 2 ans

de 29 à 30 ans 3 ans

de 31 à 32 ans 4 ans

de 33 à 35 ans 5 ans

de 36 à 38 ans 6 ans

de 39 à 41 ans 7 ans

de 42 à 44 ans 8 ans

de 45 à 47 ans 9 ans

de 48 à 50 ans 10 ans

de 51 à 53 ans 11 ans

de 54 à 56 ans 12 ans

de 57 à 59 ans 13 ans

de 60 à 64 ans 14 ans

Si l'assuré est décédé suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle, la pension sera accordée sans conditions concernant la durée de cotisation.

À quoi ai-je droit et comment le demander?

Pour calculer la pension de réversion, la variante suivante accordant le résultat le plus élevé est prise en compte :

- pension de vieillesse calculée sur la base des années d'assurance et des composantes d'assurance sociale et de solidarité ;
- pension de vieillesse pour une personne justifiant de 30 années d'affiliation.

Le montant de la pension de réversion dépend du nombre de membres de la famille.

Le montant de la pension de réversion est :

- pour une famille de trois membres ou plus : 100 % de la pension de vieillesse utilisée comme base de calcul ;
- pour une famille de deux membres : 80 % de la pension de vieillesse utilisée comme base de calcul ;
- pour une famille d'un seul membre : 50 % de la pension de vieillesse utilisée comme base de calcul.

Éventuels formulaires à remplir

Pour demander la pension de réversion, vous devez contacter l'Office d'assurance sociale et présenter :

- le formulaire de demande ;
- un passeport (avec autorisation de séjour en vigueur pour les étrangers) ou une pièce d'identité (carte d'identité) ;
- le certificat de décès ;
- un document prouvant l'âge de l'assuré ;
- les documents prouvant le droit à la retraite et montrant la durée des cotisations (livret de travail ; diplôme d'un établissement d'enseignement professionnel, d'un établissement d'enseignement spécialisé de second degré ou d'un établissement d'enseignement supérieur ; livret militaire et d'autres documents) ;
- les certificats de naissance des enfants, s'il y a des enfants parmi les membres de la famille ;
- une photo (3 x 4 cm) ;
- le numéro du compte bancaire si le demandeur souhaite que la pension soit versée sur son compte bancaire.

Le formulaire de demande est disponible à l'accueil de l'Office d'assurance sociale (vous trouverez les adresses des points d'accueil et leurs horaires d'ouverture sur le site web sous la rubrique [Points d'accueil](http://www.sotsiaalkindlustusamet.ee/et/klienditeenindused-loeteluna) : <http://www.sotsiaalkindlustusamet.ee/et/klienditeenindused-loeteluna>).

Vous pouvez introduire la demande de pension :

- par dépôt auprès du service à la clientèle de la Commission de l'assurance sociale ;
- par courriel (signé numériquement) ;
- par courrier ordinaire.

Connaître ses droits

À propos de la pension de survie

- <http://www.sotsiaalkindlustusamet.ee/en/pension-types-pensions-and-benefits#Survivor%E2%80%99s%20Pension>

Office d'assurance sociale en Estonie

- <http://www.sotsiaalkindlustusamet.ee/en>.

Publications et site web de la Commission

- http://europa.eu/youreurope/citizens/work/unemployment-and-benefits/death-grants/index_fr.htm.

Qui contacter?

L'**Office d'assurance sociale** possède 17 points d'accueil en Estonie, qui reçoivent des demandes sur place et par courrier.

Il est également possible de contacter l'Office d'assurance sociale par téléphone.

Renseignements par téléphone au 16106 (en Estonie) ou au +372 612 1360 les jours ouvrables de 9 h à 17 h et au numéro standard des bureaux de l'Office d'assurance sociale (voir <http://www.sotsiaalkindlustusamet.ee/et/klienditeenindused-loeteluna>).

Accueil des clients dans les bureaux régionaux tous les jours ouvrables (voir <http://www.sotsiaalkindlustusamet.ee/et/klienditeenindused-loeteluna>).

Pension de vieillesse

Ce chapitre présente tout ce que vous devez savoir pour demander la **pension de vieillesse** (*vanaduspension*) en Estonie. Il est question des droits, des documents demandés et d'autres points importants.

Dans quelle situation puis-je en bénéficier?

La pension de vieillesse est une pension nationale.

La pension de vieillesse peut être accordée :

- aux résidents permanents de l'Estonie ;
- aux étrangers résidant en Estonie et ayant une autorisation de séjour ou un droit de séjour à durée déterminée.

La pension de vieillesse est accordée aux personnes ayant atteint l'âge de 63 ans et 9 mois et qui ont cotisé pendant au moins 15 ans en Estonie.

Quelles conditions dois-je remplir?

Le 7 avril 2010, le parlement estonien *Riigikogu* a adopté la loi modifiant la loi relative à l'assurance pension nationale et d'autres lois qui y sont liées et statuant que l'âge général donnant droit à la pension de vieillesse sera de 65 ans. Une période de transition sera mise en place à compter de 2017 pour les personnes nées entre 1954 et 1960 dont l'âge de la retraite augmentera progressivement de 3 mois par an et atteindra les 65 ans en 2026.

Les personnes nées entre 1953 et 1960 auront droit à la pension de vieillesse selon le tableau ci-dessous :

Année de naissance – Âge de la retraite

1953 – 63 ans

1954 – 63 ans 3 mois

1955 – 63 ans 6 mois

1956 – 63 ans 9 mois

1957 – 64 ans

1958 – 64 ans 3 mois

1959 – 64 ans 6 mois

1960 – 64 ans 9 mois

A partir de 2027, l'âge de la pension sera basé sur l'espérance de vie moyenne des hommes et des femmes à 65 ans telle que publiée chaque année par Statistique Estonie.

L'âge de la pension ne peut être relevé de plus de trois mois en une année.

À quoi ai-je droit et comment le demander?

La pension de vieillesse est calculée à partir de trois composantes :

- le montant de base ;
- la part liée aux cotisations dont le montant est calculé en multipliant le nombre d'années de cotisations par la valeur d'une année de cotisation (couvrant les périodes jusqu'à 1998) ;
- la part d'assurance dont le montant est calculé en multipliant les cotisations sociales versées de l'assuré par la valeur d'une année de cotisation. (couvrant les périodes de 1999 à 2020) ;
- une partie commune dont le montant correspond à la somme de la moitié des composantes d'assurance et de la moitié des composantes de solidarité multipliée par la valeur d'une année de cotisation (couvrant les périodes à partir de 2021).

À compter du 1^{er} janvier 2023, le montant de base s'élève à 275,7562 €.

À compter du 1^{er} janvier 2023, la valeur d'une année de cotisation s'élève à 7.718 €.

Pour demander la pension, vous devez contacter l'Office d'assurance sociale en Estonie.

Glossaire

- **Personne assurée** – une personne qui paie la part d'assurance retraite des cotisations sociales ou dont la part d'assurance retraite est payée par l'employeur sous forme d'impôt social; ou une personne ayant droit à une pension nationale pour d'autres raisons (le droit à une pension nationale dépend de la résidence).
- **Années de cotisation** – les années de cotisation comprennent la période d'activité durant laquelle l'employeur était obligé de payer une taxe sociale. Ces années sont prises en compte jusqu'au 31 décembre 1998. Le montant dépend du nombre d'années cotisées par la personne assurée, telles que les années de travail ou les années qui sont considérées en tant que telles (p. ex. éducation des enfants, service militaire).
- **Coefficient d'assurance** – pour calculer le coefficient d'assurance d'une personne assurée, la part d'assurance retraite (pilier I) de leurs cotisations sociales individuelles est divisée par la moyenne nationale de la part d'assurance retraite des cotisations sociales individuelles (si les cotisations sociales d'une personne sont égales à la moyenne nationale des cotisations sociales, le coefficient d'assurance est de 1,00). Si les cotisations sociales d'une personne sont inférieures/ supérieures à la moyenne, le coefficient sera également inférieur/ supérieur à 1,00.
- Composante commune – les composantes de l'assurance à partir de 2021 et la nouvelle composante de solidarité sont totalisées et divisées par deux. Pour calculer la composante de solidarité, les montants de la partie «assurance de la pension légale» des charges sociales individuellement consignées pour l'assuré seront totalisés et divisés par la partie «assurance pension » des charges sociales individuellement consignées calculées sur la base du salaire minimum en vigueur en janvier de l'année correspondante et multiplié par douze. **Valeur d'une année** – la valeur d'une année de retraite est la valeur monétaire d'une année de cotisation avec un coefficient d'assurance de 1,000.

Éventuels formulaires à remplir

Pour demander la pension de vieillesse, vous devez contacter l'Office d'assurance sociale et présenter:

- un formulaire de demande;
- un passeport (avec autorisation de séjour en vigueur pour les étrangers) ou une pièce d'identité (carte d'identité);

- un livret de travail;
- un diplôme d'un établissement d'enseignement professionnel, d'un établissement d'enseignement spécialisé de second degré ou d'un établissement d'enseignement supérieur;
- le certificat de naissance de l'enfant;
- le livret militaire;
- pour une personne ayant changé de nom lors du mariage, le certificat de mariage;
- une photo (3 x 4 cm);
- le numéro du compte bancaire si le demandeur souhaite que la pension soit versée sur son compte bancaire.

Le formulaire de demande est disponible à l'accueil de l'Office d'assurance sociale (vous trouverez les adresses des points d'accueil et leurs horaires d'ouverture sur le site web sous la rubrique [Points d'accueil](http://www.sotsiaalkindlustusamet.ee/et/klienditeenindused-loeteluna) : <http://www.sotsiaalkindlustusamet.ee/et/klienditeenindused-loeteluna>).

Vous pouvez introduire la demande de pension :

- par dépôt auprès du service à la clientèle de la Commission de l'assurance sociale;
- par courriel (signé numériquement) ;
- par courrier ordinaire.

Connaître ses droits

- <https://www.sotsiaalkindlustusamet.ee/en/pension-benefits/applying-pension>
<https://www.sotsiaalkindlustusamet.ee/en/pension-types-pensions-and-benefitshttps://www.sotsiaalkindlustusamet.ee/en>.

Publications et site web de la Commission

- <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=849&langId=fr>.

Qui contacter?

L'**Office d'assurance sociale** possède 17 points d'accueil en Estonie, qui reçoivent des demandes sur place et par courrier.

Il est également possible de contacter l'Office d'assurance sociale par téléphone.

Renseignements par téléphone au 16106 (en Estonie) ou au +372 612 1360 les jours ouvrables de 9 h à 17 h et au numéro standard des bureaux de l'Office d'assurance sociale (voir <http://www.sotsiaalkindlustusamet.ee/et/klienditeenindused-loeteluna>).

Accueil des clients dans les bureaux régionaux tous les jours ouvrables (voir [points d'accueil](http://www.sotsiaalkindlustusamet.ee/et/klienditeenindused-loeteluna) : <http://www.sotsiaalkindlustusamet.ee/et/klienditeenindused-loeteluna>).

Les demandes présentées par voie électronique doivent être signées électroniquement.

Aide sociale

Pensions nationales

Ce chapitre présente tout ce que vous devez savoir sur les **pensions nationales** et comment les demander en Estonie.

Ce chapitre présente et donne des informations sur toutes les pensions nationales.

Dans quelle situation puis-je en bénéficier?

Lors de la vieillesse, suite à la perte de la personne ayant la charge de la famille, l'État verse mensuellement une prestation sociale –**une pension nationale**. Cette prestation basée sur le principe de solidarité est versée aux résidents permanents de l'Estonie ainsi qu'aux étrangers résidant en Estonie et ayant une autorisation de séjour ou un droit de séjour à durée déterminée. **La pension nationale permet d'assurer les personnes**, qui ont payé la partie pension de l'impôt social ou pour qui il existe une obligation de payer cette partie conformément à la loi sur l'impôt social. **Sont assurées également les personnes** qui, en vertu de la loi sur l'assurance pension nationale, ont droit à une pension nationale sur d'autres bases.

Quelles conditions dois-je remplir?

Une pension nationale peut être accordée:

- aux résidents permanents de l'Estonie;
- aux étrangers résidant en Estonie et ayant une autorisation de séjour ou un droit de séjour à durée déterminée;
- aux personnes résidant dans un pays étranger qui n'a pas conclu d'accord international avec l'Estonie;
- si une personne réside dans un pays étranger qui a conclu un accord international avec l'Estonie, les pensions relevant du champ d'application de l'accord international sont versées sur la base de l'accord international.

Pour plus de détails, cliquez sur la pension qui vous intéresse.

- PENSION DE VIEILLESSE

La pension de vieillesse est accordée aux personnes ayant 64 ans et ayant cotisé pendant au moins 15 ans en Estonie.

- PENSION DE SURVIE

Les membres de la famille qui étaient à la charge de l'assuré ont droit à la pension de réversion lors de son décès. Le droit de l'enfant, du parent ou du veuf/de la veuve ne travaillant pas (car présentant une capacité de travail partielle ou absence de capacité de travail ou enceinte) à la pension de réversion ne dépend pas du fait d'être à la charge de l'assuré ou non. La pension de réversion est accordée à ces personnes selon les conditions prévues par la loi relative à l'assurance pension nationale.

- PENSION NATIONALE

1. Personnes ayant atteint l'âge de 64 ans qui ne remplissent pas les conditions de durée d'assurance pour pouvoir prétendre à la pension de vieillesse et qui résident en permanence en Estonie ou ont résidé sur la base d'une autorisation de séjour ou un droit de séjour à durée déterminée pendant une période minimum de 5 ans précédant immédiatement la demande.

2. Personnes ayant atteint l'âge de la retraite vieillesse qui ont perçu la pension nationale suite à une incapacité permanente. Le montant de la pension est 100 % du taux de pension nationale.

3. Lors du décès de la personne en charge de la famille aux membres de sa famille qui, faute à la durée requise d'assurance de la personne décédée, n'ont pas droit à la pension de survie, si la personne décédée avait résidé en Estonie en tant que résident permanent

ou sur la base d'une autorisation de séjour ou d'un droit de séjour à durée déterminée pendant une période minimum d'un an précédant immédiatement la demande.

Retraite par capitalisation obligatoire

Le complément principal de la pension nationale dont l'objectif est d'atténuer les problèmes liés aux changements démographiques et de proposer des revenus complémentaires à l'âge de la retraite.

L'adhésion au régime de retraite par capitalisation est automatique pour les personnes nées en 1983 et ultérieurement, avec la possibilité d'un « opt-out ». Le droit et le devoir de verser des cotisations commencent au 1^{er} janvier de l'année suivant le 18^e anniversaire de l'intéressé.

Entre le 1^{er} novembre 2010 et le 1^{er} janvier 2020, seules les personnes nées en 1983 ou ultérieurement ont été autorisées à adhérer au régime. Entre le 1^{er} janvier et le 30 novembre 2020, les personnes nées de 1970 à 1982 ont été autorisées de s'y affilier. Depuis le 1^{er} janvier 2021, cette adhésion est possible pour tous.

La réforme du régime de retraite par capitalisation, qui a pris ses effets au 6 novembre 2020, a rendu volontaire l'adhésion au deuxième pilier. Les affiliés peuvent retirer leur argent du régime avant l'âge de la retraite moyennant une pénalité fiscale appliquée au revenu. Par ailleurs, il est possible de verser des cotisations non seulement à des fonds de pension mais aussi sur un compte d'investissement de retraite.

À quoi ai-je droit et comment le demander?

Pour les demandes concernant toutes les pensions nationales, l'intéressé doit contacter l'Office d'assurance sociale en Estonie.

Afin de connaître vos droits, cliquez sur la pension qui vous intéresse.

- [Pension de vieillesse](#)

<http://www.sotsiaalkindlustusamet.ee/et/pension/pension-liigid-ja-soodustused#Vanaduspension>.

- [Pension de survie](#)

<http://www.sotsiaalkindlustusamet.ee/et/pension/pension-liigid-ja-soodustused#Toitjakaotuspension>

- [Pension nationale](#)

<http://www.sotsiaalkindlustusamet.ee/et/pension/pension-liigid-ja-soodustused#Rahvapension>

- [Retraite par capitalisation obligatoire \(II^e pilier\)](#).

Si l'intéressé a travaillé dans un État membre de l'Union européenne, en Norvège, en Islande, au Liechtenstein ou en Suisse au moins 1 an et que cette période est prise en compte pour le calcul de la pension, il doit présenter la demande de pension accompagnée des documents justifiant de cette période soit aux autorités compétentes de l'État de résidence (<https://www.sotsiaalkindlustusamet.ee/en>).

Glossaire

- **Pension de l'état:** il existe 3 pensions nationales, versées par l'état et fondées sur le principe de solidarité. Ces pensions nationales sont les suivantes : la pension de vieillesse, la pension de survie et la pension nationale. La retraite par capitalisation obligatoire du IIe pilier constitue une pension de l'état partielle.

Éventuels formulaires à remplir

Pour les demandes concernant toutes les pensions nationales, l'intéressé doit présenter à l'Office d'assurance sociale un formulaire de demande et les autres documents requis.

Tous les formulaires nécessaires sont disponibles ici:

- <https://www.sotsiaalkindlustusamet.ee/en/pension-benefits/applying-pension>

Vous trouverez plus d'informations sur les documents complémentaires à présenter sur les sites suivants.

- Pension de vieillesse <http://www.sotsiaalkindlustusamet.ee/et/pension/pension-liigid-ja-soodustused#Vanaduspension>
- Pension de survie <http://www.sotsiaalkindlustusamet.ee/et/pension/pension-liigid-ja-soodustused#Toitjakaotuspension>
- Pension nationale <http://www.sotsiaalkindlustusamet.ee/et/pension/pension-liigid-ja-soodustused#Rahvapension>
- [Retraite par capitalisation obligatoire \(IIe pilier\).](#)

Connaître ses droits

- [Centre de pensions](#);
- Pension de vieillesse <http://www.sotsiaalkindlustusamet.ee/et/pension/pension-liigid-ja-soodustused#Vanaduspension>;
- Pension de survie <http://www.sotsiaalkindlustusamet.ee/et/pension/pension-liigid-ja-soodustused#Toitjakaotuspension>;
- Pension nationale <http://www.sotsiaalkindlustusamet.ee/et/pension/pension-liigid-ja-soodustused#Rahvapension>;
- [Retraite par capitalisation obligatoire \(IIe pilier\).](#)

Publications et site web de la Commission

- <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=849&langId=fr>.

Qui contacter?

Le formulaire de demande est disponible à l'accueil de l'**Office d'assurance sociale** (vous trouverez les adresses des points d'accueil et leurs horaires d'ouverture sur le site web sous la rubrique [Points d'accueil](#) : <http://www.sotsiaalkindlustusamet.ee/et/klienditeenindused-loeteluna>).

Il est également possible de contacter l'Office d'assurance sociale par téléphone.

Renseignements par téléphone au 16106 (en Estonie) ou au +372 612 1360 les jours ouvrables de 9 h à 17 h et au numéro standard des bureaux de l'Office d'assurance sociale (voir contacts) :

<http://www.sotsiaalkindlustusamet.ee/et/klienditeenindused-loeteluna>

Accueil des clients dans les bureaux régionaux tous les jours ouvrables (voir [points d'accueil](#)) : <http://www.sotsiaalkindlustusamet.ee/et/klienditeenindused-loeteluna>

Minimum de ressources

Ce chapitre présente tout ce que vous devez savoir pour demander en Estonie des prestations sociales **pour le calcul desquelles vos revenus sont pris en compte** si vous êtes un résident permanent de la République d'Estonie ou si vous résidez en Estonie en vertu d'une autorisation de séjour ou d'un droit de séjour à durée déterminée.

Dans quelle situation puis-je en bénéficier?

Les prestations sociales pour les résidents permanents ou pour les étrangers résidant en Estonie en vertu d'une autorisation de séjour à durée déterminée pour lesquelles les revenus sont pris en compte sont l'allocation de subsistance, l'assistance chômage et l'allocation familiale fondée sur les besoins.

Tous les résidents permanents ou les étrangers résidant en Estonie en vertu d'une autorisation ou d'un droit de séjour à durée déterminée peuvent demander ces prestations.

Quelles conditions dois-je remplir?

Les prestations sociales suivantes peuvent être accordées aux résidents permanents ou aux étrangers résidant en Estonie en vertu d'une autorisation ou d'un droit de séjour à durée déterminée.

Allocation de subsistance (*toimetulekutoetus*)

L'allocation de subsistance peut être accordée à une personne seule ou à une famille dont les revenus mensuels, après la déduction des charges permanentes liées à l'hébergement selon les conditions prévues par la loi relative à l'aide sociale, sont inférieurs au minimum vital en vigueur.

Assistance chômage (*töötutoetus*)

Vous avez droit à l'assistance chômage si:

- vous êtes inscrit comme demandeur d'emploi;
- vos revenus mensuels sont inférieurs au taux journalier d'assistance chômage multiplié par 31 (327,05 €);
- au cours de l'année précédant votre inscription comme demandeur d'emploi, vous avez été occupé pendant au moins 180 jours par le travail, par une activité assimilée au travail ou par une autre activité qui ne permet pas de supposer que vous travailliez au cours de l'année précédant votre inscription comme demandeur d'emploi.

À quoi ai-je droit et comment le demander?

Si vous souhaitez demander une des prestations sociales ci-dessus en Estonie et si vous remplissez les critères, vous pouvez avoir droit aux prestations suivantes.

1. Allocation de subsistance

Le minimum vital est défini en prenant en compte les dépenses minimales de consommation englobant la nourriture, les vêtements et les chaussures ainsi que les autres produits et services nécessaires pour satisfaire aux besoins fondamentaux. Conformément à la loi sur le budget de l'État 2021, le minimum vital en 2023 s'élève à 200 € par mois pour une personne seule ou pour le premier membre de la famille. Le minimum vital pour chaque membre mineur de la famille est 240 € par mois. Pour le deuxième membre de la famille et pour chaque membre suivant, le minimum vital s'élève à 160 € par mois.

Une personne percevant l'allocation de subsistance dont tous les membres de la famille sont mineurs a le droit de percevoir en plus de l'allocation de subsistance une aide sociale complémentaire de 15 €, versée des fonds du budget de l'État par l'administration locale.

Assistance chômage

Si l'assistance chômage vous êtes accordée, vous aurez droit pendant 270 jours à une aide dont le taux journalier s'élève à 10,55 € et le taux journalier multiplié par 31 égale à 327,05 €.

Éventuels formulaires à remplir

Allocation de subsistance

Pour demander l'allocation de subsistance, vous devez présenter une demande dans laquelle sont indiqués les noms et les identifiants personnels ou les dates de naissance des personnes prises en compte pour l'octroi de l'allocation.

À la demande seront annexés les documents concernant les revenus nets du mois précédent de la personne habitant seule ou des membres de la famille ainsi que le montant de la pension alimentaire versée. S'il n'est pas possible de prouver certains types de revenus par justificatifs, le demandeur de l'allocation de subsistance certifie par sa signature ; si vous souhaitez que les charges de logement soient couvertes, vous devez fournir des documents certifiant :

- l'utilisation conforme du logement (à inclure dans la demande principale et en cas de changement de base juridique) ;
- les frais fixes liés au logement durant le mois en question.

Lors de la première demande ou suite à des modifications concernant les objets inclus dans la liste suivante, il faut présenter également une liste écrite comprenant les objets suivants en disposition ou en possession du demandeur et de sa famille :

- les biens immobiliers et les locaux d'habitation considérés comme biens meubles ;
- les véhicules dans le sens donné par le code de la route ;
- les titres dans le sens donné par la loi sur le marché de titres.

Allocation de chômage

Pour demander l'assistance chômage, il faut présenter à la caisse d'assurance-chômage :

- une demande ;
- une pièce d'identité ;
- les justificatifs prouvant que vous avez été employé ou exercé un emploi ou autre activité similaire pour au moins 180 jours pendant les 12 mois précédant votre inscription comme demandeur d'emploi ;
- si vous travailliez dans un autre pays que l'Estonie avant d'être inscrit comme demandeur d'emploi, vous devez présenter les documents concernant le début et la fin des contrats de travail ainsi que le motif de la fin du dernier contrat de travail.

Connaître ses droits

Des informations plus détaillées sur l'allocation de subsistance et l'assistance chômage peuvent être trouvées sur les sites suivants.

- [Allocation de subsistance](#) ;
- [Allocation de chômage](#) ;
- [Ministère des affaires sociales](#).

Publications et site web de la Commission

- <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=849&langId=fr>.

Qui contacter?

L'allocation de subsistance est accordée et versée par la municipalité. La demande d'allocation de subsistance doit être déposée au plus tard le dernier jour du mois concerné à la **municipalité** sur le territoire de laquelle il habite.

L'allocation de subsistance est accordée dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la présentation de tous les documents. L'allocation est versée par la municipalité dans un délai de trois jours ouvrables à compter de la date de la décision.

Vous pouvez déposer la demande de l'assistance chômage personnellement en contactant une des agences de la [caisse d'assurance chômage](#).

ou par le libre-service en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.tootukassa.ee/tkauth/login>.

Courriel : info@sm.ee

Chômage

Indemnité de chômage

Ce chapitre présente tout ce que vous devez savoir pour demander **l'indemnité de chômage** (*töötuskindlustushüvitis*) et **l'assistance chômage** (*töötutoetus*) en Estonie.

Dans quelle situation puis-je en bénéficier?

Vous pouvez demander **l'indemnité de chômage** si vous êtes sans emploi et vous remplissez les conditions suivantes :

- vous êtes au chômage à titre involontaire (vous avez été licencié de votre emploi précédent) ;
- l'établissement a été liquidé ;
- votre contrat de travail a pris fin pendant la période d'essai ;
- votre employeur a résilié votre contrat de travail suite à une incapacité de longue durée ;
- votre contrat de travail à durée déterminée est arrivé à terme, etc.

L'assistance chômage peut être demandée par une personne qui n'est pas en droit de percevoir l'indemnité de chômage et qui a travaillé ou a eu une activité assimilée à un emploi (élever un enfant, études à plein temps, service militaire, etc.) pendant au moins 180 jours au cours des 12 mois précédant l'inscription au chômage.

Quelles conditions dois-je remplir?

Vous avez droit à l'indemnité de chômage si :

- vous êtes inscrit comme demandeur d'emploi ;
- vous avez présenté une demande pour percevoir l'indemnité de chômage ;
- vous avez cotisé au régime de l'assurance chômage pendant au moins 12 mois au cours des trois années précédant votre inscription comme demandeur d'emploi ;
- vous n'avez pas quitté votre dernier poste de travail ou de fonctionnaire à votre initiative (sauf dans les cas prévus à l'art. 37, al. 5, l'art. 91, al. 2 et l'art. 107, al. 2, de la loi relative aux contrats de travail), par commun accord avec l'employeur (art. 79 de la loi relative aux contrats de travail) ou suite à votre comportement responsable (art. 88, al. 1, p. 3 à 8 de la loi relative aux contrats de travail, art. 94 de la loi relative à la fonction publique).

Vous avez droit à l'assistance chômage si:

- vous êtes inscrit comme demandeur d'emploi ;
- vos revenus mensuels sont inférieurs au taux journalier d'assistance chômage multiplié par 31 (327,05 €);
- au cours de l'année précédant votre inscription comme demandeur d'emploi, vous avez été occupé pendant au moins 180 jours par le travail, par une activité assimilée au travail ou par une autre activité qui ne permet pas de supposer que vous travailliez au cours de l'année précédant votre inscription comme demandeur d'emploi.

À quoi ai-je droit et comment le demander?

Vous pouvez déposer votre demande d'indemnité de chômage auprès d'un bureau de la caisse d'assurance chômage ou par le libre-service. Si vous demandez l'indemnité de chômage auprès d'un bureau de la caisse d'assurance chômage, vous devez présenter les demandes pour être inscrit comme chômeur et pour obtenir l'indemnité de chômage ainsi qu'une pièce d'identité. Si vous demandez l'indemnité de chômage par le libre-service, vous devez présenter par voie électronique les demandes pour être inscrit comme chômeur et pour obtenir l'indemnité de chômage.

À compter du 01.07.2014, la période d'assurance chômage est comptée en mois et en années. Douze mois d'assurance chômage égalent à une année d'assurance chômage.

Si la durée de votre période d'assurance chômage est:

- inférieure à 5 ans, la caisse d'assurance chômage vous accorde l'indemnité pour une durée de 180 jours civils;
- entre 5 et 10 ans, la caisse d'assurance chômage vous accorde l'indemnité pour une durée de 270 jours civils;
- 10 ans ou plus, la caisse d'assurance chômage vous accorde l'indemnité pour une durée de 360 jours civils.

Le montant de l'indemnité de chômage pour un jour civil correspond à:

- 60 % du salaire journalier à compter du premier jour jusqu'au 100e jour civil;
- 40 % du salaire journalier à compter du 101e jour jusqu'au 360e jour civil.

Afin de demander l'assistance chômage, vous devez contacter [le bureau régional de la Caisse d'assurance chômage en Estonie](#) et présenter une demande. Vous devez présenter en même temps que la demande une pièce d'identité ainsi que les justificatifs concernant les activités du demandeur pendant les 12 mois précédant l'inscription comme demandeur d'emploi.

L'assistance chômage est versée pendant une période maximale de 270 jours. Si le dernier contrat de travail a été résilié à l'initiative de l'employeur, suite au non-respect des obligations professionnelles, à la perte de confiance ou à un acte indécent, l'assistance chômage est versée pendant une période maximale de 210 jours. Les chômeurs ayant perçu une indemnité de chômage pendant une période inférieure à 270 jours percevront l'assistance chômage jusqu'à la fin de la période de 270 jours. Si une indemnité de chômage vous a été accordée, vous ne pouvez pas demander l'assistance chômage en même temps.

L'assistance chômage est versée à condition que le demandeur d'emploi se présente aux rendez-vous fixés à la caisse d'assurance chômage et remplisse les conditions et effectue les activités convenues dans le plan de recherche d'emploi. Le taux journalier de l'assistance s'élève à 10,55 € en 2023. L'assistance est calculée rétroactivement pour les jours entre les rendez-vous. L'assistance chômage est versée sur le compte bancaire personnel du demandeur d'emploi.

Éventuels formulaires à remplir

Si vous demandez l'indemnité de chômage auprès d'un bureau de la caisse d'assurance chômage, vous devez présenter les demandes pour être inscrit comme chômeur et pour obtenir l'indemnité de chômage ainsi qu'une pièce d'identité. Si vous demandez l'indemnité de chômage ou l'assistance chômage par le libre-service, vous devez présenter par voie électronique les demandes pour être inscrit comme chômeur et pour obtenir l'indemnité de chômage ou pour obtenir le formulaire de demande de l'assistance chômage.

Connaître ses droits

- [Pour demander l'allocation de chômage](#) ;
- [Pour demander l'assistance chômage](#) ;
- [Caisse d'assurance chômage en Estonie](#).

Publications et site web de la Commission

- http://europa.eu/youreurope/citizens/work/unemployment-and-benefits/index_fr.htm.

Qui contacter?

[Bureaux de la caisse d'assurance chômage](#) partout en Estonie

E-mail: info@tootukassa.ee

Skype: tootukassa

Renseignements par téléphone (en Estonie): 15 501

(du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h 45 et le vendredi de 8 h 30 à 15 h 30)

<https://www.eesti.ee/en>

S'installer à l'étranger

S'installer à l'étranger

Ce chapitre présente ce que vous devriez savoir concernant les **prestations versées en Estonie si vous avez cumulé des périodes d'assurances dans d'autres États membres de l'UE, en Norvège, en Suisse, en Islande ou au Liechtenstein.**

En ce qui concerne le Royaume-Uni, c'est l'accord de retrait UE-RU ou l'accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et le Royaume-Uni qui est d'application.

Le présent chapitre fournit des informations concernant la pension de l'état et présente vos droits aux prestations parentales et à l'assurance chômage si vous avez cumulé des périodes d'assurance en dehors de l'Estonie.

Dans quelle situation puis-je en bénéficier?

Protection sociale et règlements européens

Les règlements n'affectent pas la sécurité sociale d'une personne résidant et travaillant uniquement en Estonie. Or, lorsque vous vous installez dans un autre État membre pour y résider et/ou travailler, il est nécessaire de savoir à quel État vous devez payer les cotisations sociales et quel État est habilité à vous verser les prestations sociales.

La coordination des systèmes de sécurité sociale est basée sur quatre principes.

- 1) **L'égalité de traitement.** Toute discrimination est proscrite. Le motif que la personne demandant une prestation dans un État membre n'est ni citoyen ni résident permanent de cet État ne permet pas de la priver de la prestation.
- 2) **La législation d'un seul État membre s'applique à la fois.** En règle générale, un travailleur est assuré socialement dans l'État où il travaille.
- 3) **L'exportation des pensions, des aides et des indemnités.** Par exemple, une pension gagnée en Estonie est versée même si le retraité s'installe dans un autre État membre de l'UE.
- 4) **L'accumulation des périodes d'assurance.** Lorsqu'on évalue le droit d'une personne à une prestation sociale, les périodes d'assurance obtenues dans tous les États membres de l'UE sont additionnées.

Vous pouvez demander les prestations ci-dessous selon les modalités indiquées ci-après, si vous avez cumulé des périodes d'emploi et d'assurance dans un autre État membre de l'UE, en Suisse, au Liechtenstein, en Norvège ou en Islande. Il en va de même concernant les pays de l'EEE.

Quelles conditions dois-je remplir?

Allocation parentale

Le règlement n° 883/2004 du Conseil européen s'applique aux demandeurs qui ont travaillé dans un pays de l'Espace économique européen (EEE) ou de la Confédération suisse au cours de l'année civile précédent le moment où le droit à la prestation a lieu. Conformément aux principes du règlement relatif à l'application des systèmes d'assurance sociale concernant les travailleurs circulant dans les limites de l'espace et leurs membres de famille, la période travaillée dans un autre État est comptabilisée de la même façon que si la personne avait travaillé en Estonie, c'est-à-dire que les périodes travaillées sont additionnées. La réclamation de l'allocation parentale estonienne en tant que telle ne nécessite pas une période de travail minimale, ni de paiement des cotisations pour une période minimale. Toutefois, le revenu gagné dans l'année civile précédente est pris en compte lors du calcul du montant de la prestation qui est à 100 % du revenu moyen de l'année civile précédente. En cas d'absence de revenu, la personne a droit à une prestation minimale. Il n'existe néanmoins pas d'obligation de prendre en compte en Estonie le salaire gagné dans un autre État contractant pour le calcul de l'indemnité parentale. Pour le calcul

de l'indemnité parentale, il est considéré que si l'intéressé travaillait pendant l'année précédente dans un autre État de l'EEE ou dans la Confédération suisse et en Estonie ou s'il travaillait en Estonie avant le congé maternité, l'impôt social payé en Estonie pendant l'année précédente était également payé pendant toute la période travaillée dans un autre État de l'EEE ou dans la Confédération suisse. Cela veut dire que la période travaillée pendant l'année précédente dans un autre État est additionnée à la période travaillée en Estonie. Pour calculer l'indemnité, le nombre de mois travaillés et l'impôt social personnel payé en Estonie sont pris en compte. On considère que le salaire moyen mensuel calculé à partir de l'impôt social a été payé pour chaque mois travaillé pendant l'année civile précédente. Dans la mesure où l'intervalle entre l'année civile précédente et la naissance de l'enfant peut aller jusqu'à une année, on prend exceptionnellement en compte dans les cas transfrontaliers l'impôt social payé en Estonie entre l'année civile et le congé maternité, s'il n'y en avait pas en Estonie pendant l'année civile précédente.

Pour en savoir plus : <http://www.sotsiaalkindlustusamet.ee/et/sotsiaalkindlustus-euroopa-liidus>.

Allocation de chômage

Pour déterminer l'indemnité de chômage, on prend en compte les périodes d'assurance chômage acquises dans tous les États membres (en plus la Norvège, l'Islande, le Liechtenstein et la Suisse). Pour pouvoir bénéficier de l'indemnité de chômage en Estonie, l'intéressé doit avoir acquis au moins 12 mois d'assurance chômage pendant les 36 mois précédant son inscription au chômage. Si l'intéressé a acquis des périodes d'assurance chômage également en travaillant dans d'autres États membres, toutes ces périodes d'assurance sont additionnées. Ainsi, l'intéressé a droit à l'indemnité de chômage en Estonie également si les 12 mois d'assurance chômage ont été acquis en travaillant dans plusieurs pays.

Pension nationale

Si l'intéressé a travaillé dans un État membre de l'Union européenne, en Norvège, en Islande, au Liechtenstein ou en Suisse au moins 1 an et cette période est prise en compte pour le calcul de la pension, il doit présenter la demande de pension accompagnée des documents justifiant de cette période soit aux autorités compétentes de l'État de résidence soit à [l'Office d'assurance sociale](#) en Estonie.

La pension de l'état continuera à être versée si le bénéficiaire s'installe dans un autre membre de l'UE. Il en va de même pour les autres prestations et allocations, sauf dans le cas de celles mentionnées à l'annexe X du règlement n° 883/2004 du Conseil.

À quoi ai-je droit et comment le demander?

Pour pouvoir bénéficier de l'indemnité de chômage en Estonie, vous devez avoir acquis au moins 12 mois d'assurance chômage pendant les 36 mois précédant votre inscription au chômage. Si vous avez acquis des périodes d'assurance chômage également en travaillant dans d'autres États membres (par exemple en Finlande et en Suède) toutes ces périodes d'assurance seront additionnées. Ainsi, vous aurez droit à l'indemnité de chômage en Estonie également si vous avez acquis les 12 mois d'assurance chômage requis en travaillant dans plusieurs pays.

La durée totale des périodes d'assurance chômage permet également de déterminer pendant combien de temps vous avez droit à l'indemnité. Si avant d'être au chômage, vous aviez travaillé 12 mois en Finlande, 24 mois en Irlande et encore 24 mois en Estonie, votre durée d'assurance chômage est $12 + 24 + 24 = 60$ mois, et selon la loi estonienne d'assurance chômage vous avez droit à l'indemnité pendant 270 jours.

Pour calculer le montant de l'indemnité parentale en 2023, seront prises en compte les composantes suivantes.

1. **Taux d'indemnité parentale**, qui est de 654 € par mois. Une indemnité parentale est versée selon ce montant aux personnes qui n'avaient pas de revenus soumis à l'impôt social pendant l'année civile précédente (par exemple les étudiants ne travaillant pas).

2. **Taux minimum de salaire**, qui est de 725 € par mois. L'indemnité parentale est versée selon ce montant aux personnes dont le revenu moyen mensuel de l'année civile précédente était égal au salaire minimum ou inférieur à celui-ci.

3. **Le montant maximum de l'indemnité par mois**, qui correspond à trois fois le revenu moyen mensuel soumis à l'impôt social de l'année N-2 avec un plafond de 4.291,29 € par mois en 2023.

Vous êtes en droit de demander des prestations sociales si vous remplissez les conditions requises. Pour présenter votre demande, veuillez contacter l'Office national estonien d'assurances sociales ou soumettre une demande par le biais du [portail de l'État](#).

Pour en savoir plus sur vos droits, veuillez consulter le site Internet suivant :

- <http://www.sotsiaalkindlustusamet.ee/sotsiaalkindlustus-euroopa-liidus/>;
- <https://www.tootukassa.ee/eng/node/1095>.

Glossaire

- **EEE** - Espace économique européen
- **UE** - Union européenne

Éventuels formulaires à remplir

La commission administrative pour la sécurité sociale auprès de la Commission européenne a validé le formulaire A1 (Certificat concernant la législation de sécurité sociale applicable au titulaire). Le formulaire A1 (remplaçant le formulaire E101) est utilisé pour déterminer l'État responsable de la couverture sociale du titulaire et il est délivré par l'État dont la législation est appliquée et avec ce formulaire la personne en mission à l'étranger ou travaillant dans plusieurs pays peut prouver aux autorités de l'État qui la reçoit qu'elle n'est pas soumise à la législation d'un quelconque autre pays avec lequel elle a des liens par son travail.

En d'autres termes, elle n'est pas tenue de cotiser à la sécurité sociale dans d'autres pays, mais tous les employeurs remplissent leurs obligations validées par la législation relative à la sécurité sociale et applicable par rapport à tous leurs employés, en payant avant tout les cotisations de sécurité sociale dans le pays responsable de la couverture sociale du titulaire où tous les droits et les prestations sociales lui sont garantis.

Allocation parentale

- Pour percevoir l'indemnité parentale, le demandeur doit présenter à l'Office d'assurance sociale sa demande accompagnée d'une pièce d'identité ;
- Si le demandeur est en congé parental, il doit également présenter une attestation de l'employeur indiquant la durée du congé parental et le nom de l'enfant ;
- La demande peut être déposée personnellement à l'accueil de l'Office d'assurance sociale ou envoyée par courrier. Il est également possible de présenter la demande par voie électronique en utilisant le [portail de l'État](#).

Le formulaire de demande est disponible à l'accueil de l'Office d'assurance sociale (vous trouverez les adresses des points d'accueil et leurs horaires d'ouverture sur le site web sous la rubrique Points d'accueil).

Allocation de chômage

Pour additionner les périodes d'assurance chômage dans un autre État membre, vous devez présenter lors de la demande de l'indemnité de chômage le formulaire U1. Le formulaire est délivré par les services de l'emploi ou d'assurance chômage des États membres qui portent sur le formulaire les périodes d'assurance chômage acquises dans le pays concerné. Il est recommandé de demander le formulaire U1 aux services locaux avant

de déménager d'un État membre vers un autre. Les informations concernant l'obtention du formulaire U1 dans les États membres sont disponibles à droite.

Il est possible de demander le formulaire ultérieurement - par vous-même ou par le biais de la caisse d'assurance chômage, mais cette procédure prend plus de temps. Si vous souhaitez demander le formulaire par le biais de la caisse d'assurance chômage, vous pourrez remplir le formulaire pour demander le formulaire U1 soit électroniquement soit sur un papier imprimé.

Annexez à la demande tous les justificatifs concernant le travail dans l'État membre en question (contrats de travail, fiches de paie, attestations de l'employeur ou de l'administration fiscale, etc.). Vous pouvez remplir la demande pour l'obtention du formulaire U1 et la déposer à la caisse d'assurance chômage.

Pension nationale

Si l'intéressé a travaillé dans un État membre de l'Union européenne, en Norvège, en Islande, au Liechtenstein ou en Suisse au moins un an et que cette période est prise en compte dans le calcul de la pension, il doit présenter la demande de pension accompagnée des documents justifiant de cette période aux autorités compétentes de l'État de résidence ou à [l'Office d'assurance sociale](#) en Estonie.

La demande peut être soumise par le biais du portail étatique www.eesti.ee. Pour en savoir plus sur la procédure de demande de prestations ou de pensions : <http://www.sotsiaalkindlustusamet.ee/tootamine-euroopa-liidu-liikmesriigis-2/> or <https://www.tootukassa.ee/eng/node/1095>

Connaître ses droits

- [Office d'assurance sociale](#) ;
- [Caisse d'assurance chômage](#) ;
- [Allocation parentale](#) ;
- [Allocation de chômage et l'UE](#) ;
- [Sécurité sociale de l'Union européenne](#) ;
- [Centre de coopération de recherche de l'Union européenne](#) ;
- [Association internationale de la sécurité sociale, AISS](#).

Publications et site web de la Commission

- <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=849&langId=fr>

Qui contacter?

Le formulaire de demande est disponible à l'accueil de l'Office d'assurance sociale.

L'Office d'assurance sociale possède 17 points d'accueil en Estonie, qui reçoivent des demandes sur place et par courrier.

Renseignements par téléphone au 16106 (en Estonie) ou au +372 612 1360 les jours ouvrables de 9 h à 17 h et au numéro standard des bureaux de l'Office d'assurance sociale (voir : <https://www.sotsiaalkindlustusamet.ee/et/organisatsioon-kontaktid/ska-klienditeenindused>).

Accueil des clients dans les bureaux régionaux tous les jours ouvrables (voir [points d'accueil](#) : <https://www.sotsiaalkindlustusamet.ee/et/organisatsioon-kontaktid/ska-klienditeenindused>).

Les demandes soumises par voie électronique doivent porter une signature électronique.

Concernant l'indemnité de chômage, contactez la **Caisse d'assurance chômage en Estonie** (du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h 45; vendredi de 8 h 30 à 15 h 30).

Renseignements par téléphone (Estonie): 15 501

E-mail: info@tootukassa.ee

Pension versée à un pensionné en dehors de l'Estonie

Ce chapitre présente tout ce que vous devez savoir pour demander une **pension en Estonie si vous habitez à l'étranger**. Il est question des droits, des documents demandés et d'autres points importants.

Dans quelle situation puis-je en bénéficier?

La demande peut être présentée par une personne résidant à l'étranger et ayant droit à une pension estonienne.

Les pensions de vieillesse estoniennes sont versées partout dans le monde à condition d'avoir acquis en Estonie des périodes suffisantes d'assurance pension conformément aux exigences de la législation nationale.

Les pensions estoniennes de survie de même que les pensions calculées sur la base de périodes d'assurance dans d'autres pays de l'UE et de l'EEE avec lesquels l'Estonie a conclu des conventions en matière de sécurité sociale (Russie, Biélorussie, Ukraine, Moldavie, Australie et Canada) sont également versées à ceux qui résident dans ces pays.

À quoi ai-je droit et comment le demander?

Vous devez présenter un justificatif prouvant que vous résidez à l'étranger. Le formulaire est [disponible ici: http://www.sotsiaalkindlustusamet.ee/et/iseteenindus/blanketid#Pensioni%20blanketid](http://www.sotsiaalkindlustusamet.ee/et/iseteenindus/blanketid#Pensioni%20blanketid).

Vous devez présenter ce justificatif tous les ans à l'Office d'assurance sociale en Estonie.

La loi estonienne relative à l'assurance pension nationale a été modifiée le 1er mai 2013 par une disposition qui oblige les pensionnés résidant en dehors de l'Estonie à présenter tous les ans avant le 1er mars un justificatif prouvant qu'ils sont toujours en vie.

Si le pensionné est domicilié en dehors de l'Estonie, il doit présenter tous les ans avant le 1er mars à l'Office d'assurance sociale un justificatif certifié par les autorités compétentes de son pays de résidence. Les autorités compétentes peuvent être des établissements du système d'assurance sociale, des services de pension, des établissements de l'administration locale ou un notaire dans le pays de résidence du pensionné. Le justificatif de vie peut être remplacé par un justificatif de résidence délivré par les autorités fiscales du domicile.

Éventuels formulaires à remplir

Vous devez présenter un justificatif prouvant que vous résidez à l'étranger. Le formulaire est [disponible ici: http://www.sotsiaalkindlustusamet.ee/et/iseteenindus/blanketid#Pensioni%20blanketid](http://www.sotsiaalkindlustusamet.ee/et/iseteenindus/blanketid#Pensioni%20blanketid).

Le justificatif doit être présenté tous les ans à l'Office d'assurance sociale en Estonie.

Connaître ses droits

- <https://www.sotsiaalkindlustusamet.ee/en/pension-types-pensions-and-benefits>

Publications et site web de la Commission

- http://europa.eu/youreurope/citizens/work/retire-abroad/index_fr.htm.

Qui contacter?

L'**Office d'assurance sociale** possède 17 points d'accueil en Estonie, qui reçoivent des demandes sur place et par courrier.

Il est également possible de contacter l'Office d'assurance sociale par téléphone.

Renseignements par téléphone au 16106 (en Estonie) ou au +372 612 1360 les jours ouvrables de 9 h à 17 h et au numéro standard des bureaux de l'Office d'assurance sociale (voir <http://www.sotsiaalkindlustusamet.ee/et/klienditeenindused>).

Accueil des clients dans les bureaux régionaux tous les jours ouvrables (voir [points d'accueil](#) : <http://www.sotsiaalkindlustusamet.ee/et/klienditeenindused>).

Les demandes présentées par voie électronique doivent être signées électroniquement.

Résidence principale

Résidence principale

Dans quelle situation puis-je en bénéficier?

Les ressortissants de l'Union européenne ou d'un État membre de l'Espace économique européen, ou encore de la Confédération suisse (ci-après, les ressortissants de l'UE) sont en droit de demeurer en Estonie, s'ils sont munis d'un document de voyage ou d'une carte d'identité, pendant une durée de jusqu'à trois mois sans avoir à enregistrer leur droit de résidence.

Une fois ces 3 mois écoulés, s'ils restent à titre permanent en Estonie, ils doivent inscrire leur lieu de résidence auprès du registre de la population estonien.

La résidence d'une personne est le lieu où elle habite à titre permanent ou principal.

Le droit de séjour temporaire est accordé pour une durée de cinq ans et sera automatiquement prorogé pour une période ultérieure de cinq ans, si le lieu de résidence permanente enregistré se trouve toujours en Estonie.

Quelles conditions dois-je remplir?

Les ressortissants de l'UE jouissent du droit de séjour temporaire sur inscription de leur lieu de résidence auprès du registre de la population estonien.

On peut solliciter le séjour permanent si l'on a résidé en Estonie, sur la base du droit temporaire de séjour, pendant 5 années consécutives. Les enfants âgés de moins d'un an d'un ressortissant de l'UE résidant à titre permanent en Estonie bénéficient du droit de séjour permanent.

Dans certains [cas exceptionnels](#), il est possible d'obtenir le droit de séjour permanent avant d'avoir rempli la condition afférente à la période de 5 ans:

Exception 1 – vous résidez en Estonie depuis au moins 3 ans, vous avez été salarié(e) ou avez travaillé à votre compte au cours au moins des douze derniers mois et vous avez atteint l'âge de la retraite.

Exception 2 – vous résidez en Estonie depuis au moins 2 ans et vous n'êtes pas en mesure de travailler.

Exception 3 – vous n'êtes pas en mesure de travailler en raison d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle.

Exception 4 – vous avez travaillé en Estonie en tant que salarié(e) ou à votre compte pendant au moins trois années et vous travaillez actuellement dans un autre membre de l'UE, mais retournerez en Estonie au moins une fois par semaine.

À quoi ai-je droit et comment le demander?

Il est nécessaire d'avoir sa résidence permanente ou temporaire en Estonie pour pouvoir solliciter les prestations suivantes :

Prestations familiales, prestations de maternité et parentales, prestations pour les personnes handicapées, allocation d'incapacité de travail, indemnité de chômage et assistance au chômage, ainsi que pensions et prestations d'aide sociale.

Éventuels formulaires à remplir

Les documents requis pour demander une carte d'identité sont les suivants :

- [une demande de documents d'identité](#) ;
- une pièce d'identité;
- [1 photo en couleur format 40x50 mm](#);

- [un document certifiant le règlement de la taxe perçue par l'État](#);

Si la demande concerne un enfant âgé de moins de 15 ans, les documents suivants devront également être fournis :

- une pièce d'identité de l'enfant, le cas échéant;
- une pièce d'identité du représentant légal;
- si le(s) noms des parents mentionnés dans le certificat de naissance diffèrent de ceux figurant dans leur pièce d'identité, veuillez soumettre un document certifiant le changement de nom du parent concerné (par exemple, certificat de mariage), si le nom a été modifié [à l'étranger](#) ;
- Si la demande est présentée par un tuteur désigné par un tribunal, ou par un représentant légal de l'autorité de tutelle, les pièces suivantes devront aussi être soumises :

un document certifiant le droit de représentation (sauf si les informations du document ont été enregistrées au sein du registre de la population de l'Estonie);

une lettre d'autorisation (si la demande est soumise par un représentant autorisé d'une autorité de tutelle).

Délivrance de la carte d'identité:

La carte d'identité est délivrée sous 30 jours (après l'acceptation de la demande) au demandeur en personne, dans les locaux du Bureau de service au public indiqué dans le formulaire de demande. Les cartes d'identité des enfants âgés de moins de 15 ans sont délivrées à leur représentant légal.

Les cartes d'identité sollicitées dans le cadre de la procédure d'urgence (sachant que la première carte d'identité ne peut pas être demandée selon cette modalité) sont délivrées dans les 5 jours ouvrables (à compter du jour ouvrable suivant celui de la date de présentation de la demande), uniquement dans les Bureaux de services au public de Tallinn.

Lors de la réception de la carte d'identité, il faut présenter une pièce d'identité.

Qui contacter?

Pour l'inscription du lieu de résidence, veuillez vous adresser à l'autorité gouvernementale locale la plus proche de votre lieu de résidence. Pour en savoir plus sur l'inscription de votre lieu de résidence, contactez l'autorité gouvernementale locale ou la page d'accueil du Ministère de l'intérieur de l'Estonie (<https://www.siseministeerium.ee/en/contact>).

- <https://www.politsei.ee/en/kontakt/kmb/index.dot>;
- <https://www.politsei.ee/en/kontakt/>.

Pour demander le document (carte d'identité) qui certifie votre droit de séjour temporaire, veuillez-vous adresser **en personne**, dans un délai d'un mois à compter de l'inscription de votre lieu de résidence, à un [bureau de service au public](#). Les demandes au nom et pour le compte des enfants âgés de moins de 15 ans doivent être soumises par leur [représentant légal](#) (par exemple, un parent).

Comment prendre contact avec l'Union européenne?

En personne

Dans toute l'Union européenne, des centaines de centres d'information Europe Direct sont à votre disposition. Pour connaître l'adresse du centre le plus proche, visitez la page suivante: europa.eu/european-union/contact_fr

Par téléphone ou courrier électronique

Europe Direct est un service qui répond à vos questions sur l'Union européenne. Vous pouvez prendre contact avec ce service:

- par téléphone: via un numéro gratuit: 00 800 6 7 8 9 10 11 (certains opérateurs facturent cependant ces appels),
- au numéro de standard suivant: +32 22999696;
- par courrier électronique via la page europa.eu/european-union/contact_fr

Comment trouver des informations sur l'Union européenne?

En ligne

Des informations sur l'Union européenne sont disponibles, dans toutes les langues officielles de l'UE, sur le site internet Europa à l'adresse europa.eu/european-union/index_fr

Publications de l'Union européenne

Vous pouvez télécharger ou commander des publications gratuites et payantes à l'adresse publications.europa.eu/fr/publications. Vous pouvez obtenir plusieurs exemplaires de publications gratuites en contactant Europe Direct ou votre centre d'information local (europa.eu/european-union/contact_fr).

Droit de l'Union européenne et documents connexes

Pour accéder aux informations juridiques de l'Union, y compris à l'ensemble du droit de l'UE depuis 1952 dans toutes les versions linguistiques officielles, consultez EUR-Lex à l'adresse suivante: eur-lex.europa.eu

Données ouvertes de l'Union européenne

Le portail des données ouvertes de l'Union européenne (data.europa.eu/euodp/fr) donne accès à des ensembles de données provenant de l'UE. Les données peuvent être téléchargées et réutilisées gratuitement, à des fins commerciales ou non commerciales.

